

# Le Trait d'Union Éparchois



MAIRIE DE SAINT-YBARS

Bulletin municipal

n°45 – Janvier 2025

Amour

SANTÉ

Prosperité

Bonheur



TRAVAIL

# BONNE ANNEE 2025

PROJETS

Amitié

RÉUSSITE

Sérénité

AVENIR

Famille

VIVRE ENSEMBLE

Monsieur le maire vous attend à la salle des fêtes le dimanche 19 janvier 2025 à 15h30 pour les vœux de la municipalité et partager la galette...

# ÉDITO

Cher.es ami.es,  
cher.es administré.es,



La vie de notre commune est rythmée par les événements nationaux et même internationaux qui touchent chacun d'entre nous qu'ils soient personnels, culturels ou communautaires. Avec plus de 3 200 milliards d'euros de dette, notre pays frôle la catastrophe financière. Une fois de plus, on va demander aux contribuables français de faire des efforts pour redresser nos finances publiques. Les collectivités avaient déjà été fortement sollicitées durant le mandat de François HOLLANDE pour participer à l'effort national. Les gouvernements successifs d'Emmanuel MACRON n'ont pas su inverser la tendance et l'ont même aggravée. Une nouvelle fois le gouvernement en appelle aux collectivités qui, pourtant, présentent chaque année, contrairement à l'État, des budgets équilibrés.

Je me suis rendu au 106<sup>ème</sup> congrès des maires qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024, porte de Versailles à PARIS. Durant les débats qui se sont tenus, les maires et présidents d'intercommunalités ont laissé éclater une certaine colère à l'encontre de propos de certains membres de l'ancien gouvernement qui ont déclaré que cette dette était due aux collectivités territoriales. Ces propos scandaleux ont même été dénoncés par le premier ministre, Michel BARNIER.

Malheureusement, je ne reviens pas avec des bonnes nouvelles. Dans son discours de clôture, le premier ministre a confirmé le coup de rabot de 5 milliards d'euros sur les dotations de fonctionnement et 6 milliards sur les aides à l'investissement. Notre commune qui ne s'est pas encore relevée des baisses effectuées entre 2012 et 2014 va certainement rencontrer des difficultés pour clore son budget investissement.

Depuis, une motion de censure a renversé ce gouvernement et la France n'est toujours pas dotée d'un budget. Notre pays est au bord du gouffre et traverse, en ce moment, une crise démocratique, institutionnelle, financière, politique et nos dirigeants n'arrivent pas à surmonter leur division. Il est vrai qu'ils pensent plutôt à l'élection présidentielle de 2027 qu'à l'intérêt du pays.

Je ne vous cache pas que je suis, comme certains d'entre vous, inquiet de cette situation et je ne vois pas comment le nouveau gouvernement, avec cette dette monumentale, va pouvoir inverser la tendance. Je suis très attaché à l'État régalien qui est du ressort de l'exercice et de la puissance gouvernante en matière de sécurité, d'éducation, de défense, de justice, d'agriculture et de santé. Malheureusement, nous constatons tous les jours l'affaiblissement de l'autorité de l'État qui se résume par une montée de la violence avec des agressions quotidiennes aux couteaux et aux marteaux, des mineurs délinquants qui bénéficient de l'excuse de minorité, et tout cela en toute impunité puisque la justice n'a plus les moyens. La chienlit organisée dans les prisons ou les détenus font la loi et prennent le dessus sur les gardiens. Le "pas de vague" dans l'éducation nationale ou les enseignants sont agressés au quotidien et même assassinés. Des enfants, dans certaines écoles, qui terminent leur scolarité sans savoir ni lire ni écrire. Et je ne vous parle pas de l'agriculture qui est sous anesthésie et la santé avec des déserts médicaux et des urgences saturées.

Un autre fléau gangrène également notre société "le trafic de drogue". Ce fléau est en train de détruire non seulement notre jeunesse mais aussi

nos institutions puisqu'un début de corruption semble toucher nos administrations. Je ne me reconnais pas dans cette République tout comme je ne me reconnais pas dans l'hémicycle de l'assemblée nationale qui ressemble plutôt à une ZAD (zone à défendre) plutôt qu'un lieu de débat démocratique et républicain. Vous le voyez la liste est longue et je souhaite bon courage à ce nouveau gouvernement. Je lui souhaite de réussir et de remettre un minimum d'ordre dans le pays. Enfin pour terminer sur ce sujet, je pense que nous avons de mauvais jours devant nous.

Sur le plan local, rassurez-vous la situation financière de la commune est saine et sous contrôle. Le conseil municipal travaille dans la sérénité et lors de la dernière réunion, le 21 décembre, a approuvé le projet de mise en place de caméras de vidéosurveillance sur deux points de la commune (la place d'AFN et le parking de la salle des fêtes). Lors de ce mandat, les élus se sont fixés trois objectifs :

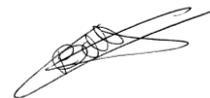
- La remise en état et la mise en conformité des classes à l'école. Ces travaux se sont échelonnés sur quatre années de 2021 à 2024. Vous trouverez à l'intérieur de ce journal le montant des travaux réalisés ainsi que les aides accordées. Une nouvelle fois je remercie les Co-financiers, (l'État, le conseil départemental de l'Ariège et le conseil régional Occitanie) pour leur aide précieuse.
- Le désendettement de la commune. Cet objectif a été atteint.
- La remise en état de la voirie communale. Sur ce point les priorités et la situation financière ne nous ont pas permis de respecter l'objectif. Les travaux à réaliser se montent entre 350 et 400 000€. Nous avons maîtrisé l'endettement de la commune et les travaux à l'école sont maintenant terminés cependant le contexte actuel demeure difficile. Nous allons réfléchir lors de l'élaboration du budget primitif 2025 sur les possibilités de financement.

En ce début d'année, je vous donne rendez-vous le dimanche 19 janvier 2025 à 15h30 à la salle des fêtes pour les vœux de la municipalité et la dégustation de la traditionnelle galette des rois offerte par le comité des fêtes. Je vous attends nombreux et ce sera l'occasion de nous entretenir sur les sujets d'actualité.

Je me dois également de vous annoncer la démission de la première adjointe en charge du CCAS, madame Agnès MALBREIL. Agnès a décidé de quitter la commune et de s'installer dans le département de l'Aude pour une nouvelle vie. Je tiens à la remercier pour le travail accompli et je lui souhaite bonne chance dans cette nouvelle vie.

Je vous souhaite à toutes et à tous une bonne et heureuse année 2025.

Le Maire  
Francis BOY



## MAIRIE DE SAINT-YBARS

Première Bastide Ariégeoise du XIII<sup>e</sup> siècle

📍 Adresse : 12 Place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars

☎ Téléphone : (05) 34 02 86 52

✉ Courriel : [mairie@saint-ybars.fr](mailto:mairie@saint-ybars.fr)

🌐 Site internet : [www.saint-ybars.fr](http://www.saint-ybars.fr)

### Horaires d'ouverture

Mardi et mercredi 8 h 30 – 12 h 30 14 h 00 – 17 h 00

Jeudi au samedi 8 h 30 – 12 h 30

Fermé le lundi

# SOMMAIRE

LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D' ACTIONS SOCIALES) .....	5
LES COMMISSIONS MUNICIPALES .....	6
TRAVAUX .....	6
URBANISME.....	6
...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH.....	7
DÉPART À LA RETRAITE : UNE S'EN VA, UNE AUTRE ARRIVE .....	7
QUAND DEUX MAIRES DE SAINT-YBARS ET SAINT-YBARD SE RENCONTRENT .....	7
PLANTATION AUTOUR DU LAC.....	8
LA SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR NOTRE PETITE COMMUNE RURALE.....	8
DÉMOGRAPHIE ET POPULATION .....	10
VIE CITOYENNE.....	10
COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918.....	10
VIE SCOLAIRE .....	11
DES NOUVELLES DE L'ÉCOLE .....	11
ATOUT MÔMES !.....	12
VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE .....	12
LE COMITÉ DES FÊTES .....	12
QUOI DE NEUF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ?.....	12
VITALITÉ ÉPARCHOISE.....	13
DU CÔTÉ DE LA BANDA. . . . .	14
ATELIER DE DESSIN-PEINTURE «*ET P'ART CHOIX*».....	14
LES CHATS DU MAGE.....	14
VIE CULTURELLE ET ÉCONOMIQUE.....	15
MUSIQUE, PIANO, CHANT : COURS, ATELIERS, STAGES.....	15
VIE PRATIQUE .....	16
MES DÉCHETS, APRÈS UN AN, COMMENT ÇA SE PASSE ? .....	16
NOTRE PÔLE SANTÉ.....	18
HORAIRES DES CARS DE SAINT-YBARS À TOULOUSE.....	19
LE MARCHÉ DE SAINT-YBARS .....	20
ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SAINT-YBARS .....	20
LOCATION SALLE DES FÊTES.....	23
CONCESSIONS FUNÉRAIRES / TARIFS .....	23
CULTE À SAINT-YBARS.....	23
Liste des associations, essentielles à la vie du village.....	24
FAITS MARQUANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX.....	25



## LE C.C.A.S. (CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES)

Chères Éparchoises,  
chers Éparchois,

Voilà... les changements se concrétisent pour moi en ce début d'année 2025. Tout n'est qu'une question de temps et de cycle.

Comme pour chacun d'entre vous sûrement.

C'est le moment pour moi de vous dire « Au revoir » avec l'émotion de quitter une période qui a eu du sens et de l'importance dans ma vie. En effet, mon mandat d'élue de la commune de Saint-Ybars se termine après 10 ans (depuis juin 2014), un 2e mandat qui devait s'achever en 2026, et mon élection comme Maire Adjointe au Centre Communal d'Action Sociale depuis juin 2016 qui me conférerait la place de 1<sup>ère</sup> Adjointe.

Au revoir et surtout Merci ! Merci d'abord à Francis Boy, maire de Saint-Ybars de m'avoir sollicitée pour cette aventure si je puis dire. Aventure car on ne sait pas si elle va commencer et quand elle a commencé, on découvre comment elle continue, on découvre comment fonctionne la République et bien d'autres valeurs intrinsèques à celle que je suis. Je ne l'ai pas découverte, je l'ai reconnue dans des souvenirs liés à mes ancêtres républicains et engagés dans la vie de leur commune.

Merci à chacun d'entre vous pour votre confiance, je ne me targue pas d'avoir été 1<sup>ère</sup> adjointe. J'en suis seulement reconnaissante car cela m'a permis de prendre part aux délibérations concernant la commune et la Communauté de Communes Arize-Lèze dont j'ai assisté à la fusion en 2016. À ce titre j'ai pu participer à la Commission Enfance Jeunesse et à d'autres commissions également.

Je suis ravie d'avoir pu contribuer à la création de La Pause Eparchoise, l'ambiance y est comme je l'avais projetée.

Je garde de très bons souvenirs des goûters intergénérationnels, des échanges avec les enfants du RPI de Saint-Ybars et avec les aînés à cette occasion. Je suis très contente qu'il ait eu lieu cette

année car cela me tenait à cœur, même si je n'ai pas pu y participer et n'ai pas été informée des démarches entreprises.

Je garde enfin le souvenir de chacun d'entre vous, les échanges, les sourires, les rires même de ceux qui nous ont quittés.

Rien n'est parfait mais peut-être comme Jean-Jacques Rousseau pourrais-je dire : « tout est pour le mieux... même si ce n'est pas le meilleur des mondes ». Saint-Ybars est un village qui offre des commodités et où il fait bon vivre et c'est une chance d'y passer et d'y rester. Il gardera toujours une place particulière dans mon cœur.

Ma vie, mes choix, ont commencé à m'emmener ailleurs, à concrétiser un projet important pour moi depuis quelques années et tout est pour le mieux pour moi, même si rien n'est jamais acquis.

J'espère que tout sera pour le mieux pour chacun d'entre vous et je vous renouvelle ma gratitude.

Bien à vous,

Agnès MALBREIL

Maire Adjointe en démission  
au CCAS de Saint-Ybars





# LES COMMISSIONS MUNICIPALES

## TRAVAUX

### Bilan financier des travaux de l'école

De 2021 à 2024, la commune a entrepris d'importants travaux d'accessibilité, de remise en état des toilettes, remise en état de la couverture et des quatre classes. Les travaux dans les classes ont consisté à la mise en place de chauffage, clim réversible ainsi que des travaux d'isolation phonique et thermique, quatre années de travaux dont le bilan financier est ci-contre.

Le montant total des travaux atteint 282 066,50 €, dont 150 436,62 € de subventions (DETR, Fonds vert de l'État, Conseil Départemental de l'Ariège et Conseil Régional d'Occitanie), soit un coût restant pour la commune de 84 619,28 €, assez modeste pour la commune au vu des travaux effectués. Merci à tous ces financeurs.

Nature des Travaux	Année 2021	Année 2022	Année 2023	Année 2024	Total HT	Total TTC
<b>Dépenses</b>						
Accessibilité Couverture	131 780,67 €				131 780,67 €	158 136,80 €
Classes à l'étage		34 537,21 €			34 537,21 €	41 444,65 €
Classe RDC GS/CE1			27 507,06 €		27 507,06 €	33 008,47 €
Classe RDC Maternelle				41 230,96 €	41 230,96 €	49 476,58 €
Total général des dépenses					235 055,90 €	282 066,50 €
<b>Subventions</b>						
Accessibilité Couverture	86 849,62 €					86 849,62 €
Classes à l'étage		20 268,00 €				20 268,00 €
Classe RDC GS/CE1			21 659,50 €			21 659,50 €
Classe RDC Maternelle				21 659,50 €		21 659,50 €
Total des subventions					150 436,62 €	
<b>Détail des subventions et autofinancement commune</b>						<b>Total</b>
Conseil Départemental Ariège	14 659,62 €					14 659,62 €
Conseil Régional Occitanie	9 178,00 €	5 000,00 €	7 220,00 €	7 220,00 €		28 618,00 €
État DETR / Fond vert	63 012,00 €	15 268,00 €	14 439,50 €	14 439,50 €		107 159,00 €
Commune de SAINT-YBARS	44 931,05 €	14 269,21 €	5 847,56 €	19 571,46 €		84 619,28 €

## URBANISME

### PLUI Arize-Lèze où en sommes-nous ?

Comme vous le savez le PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal) est en cours d'élaboration entre les 27 communes du territoire de la communauté de communes Arize-Lèze.



Après avoir réalisé le diagnostic, le PADD (projet d'aménagement et de développement durables), le règlement et le zonage, les OAP (orientations d'aménagement et de programmation), le

conseil communautaire a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLUI (en séance du 28 février 2024) avant de réaliser l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 23 septembre 2024 au jeudi 23 octobre 2024. Une permanence s'est tenue, à la Mairie de SAINT-YBARS, le samedi 05 octobre 2024 de 09h00 à 12h00. Au cours de cette permanence, 7 personnes sont venues rencontrer le commissaire enquêteur et ont fait des observations ou des demandes.

Suite à cette enquête, le bureau d'études et la communauté de communes vont analyser ces demandes et donner une suite aux contributions.

L'approbation de ce PLUI, par les élus communautaires, au cours du mois de mars 2025.



## ...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH INFO...FLASH

### DÉPART À LA RETRAITE : UNE S'EN VA, UNE AUTRE ARRIVE... QUAND DEUX MAIRES DE SAINT-YBARS ET SAINT-YBARD SE RENCONTRENT...

#### Au revoir, Pierrette...

Madame Pierrette BOY, agent de service à la mairie, vient de faire valoir ses droits à la retraite, à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024, après quarante années de bons et loyaux services.

Embauchée en octobre 1984 elle a, durant toutes ces années, assuré l'entretien des locaux de la mairie, de l'église et des classes à l'école. Son arrivée coïncide avec la création de la classe maternelle à l'école qui passe alors de deux à trois classes, et tout au long de sa carrière elle aura vu la création de la quatrième classe dans les années 1990, puis en 2013 la création de la cinquième qui fermera hélas en 2019.

Avant son départ, elle aura un peu profité des importants travaux d'accessibilité et de modernisation de l'école dans les quatre classes, qui ont considérablement amélioré ses conditions de travail.

Nous la remercions pour son professionnalisme et sa disponibilité et nous lui souhaitons une bonne et heureuse retraite.



#### Bienvenue, Élodie...

Pour remplacer Pierrette BOY, c'est Élodie GALIGNIÉ qui a été choisie et a pris ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Elodie est bien connue dans le village en tant que membre du comité des fêtes. Elle est âgée de trente ans vit en couple avec Romain et maman de deux enfants Éléana et Nolan.

Nous souhaitons la bienvenue à Élodie !



À l'occasion du 106<sup>ème</sup> congrès des maires, qui s'est tenu du 19 au 21 novembre 2024 Porte de Versailles à PARIS, les maires de SAINT-YBAR(S et D) se sont rencontrés et devinez de quoi ont-ils parlé ? de l'actualité bien sûr, et des

problèmes respectifs de leur commune notamment des finances. Tous les deux sont tombés d'accord pour dire que la situation actuelle du pays n'est pas au beau fixe et va avoir un impact sur les collectivités. Ils ont abordé également le problème de gouvernance à la tête de l'État.

En clôture de ce congrès, ils n'ont pas été rassurés par les propos du Premier Ministre, Michel BARNIER, qui a confirmé le coût de rabet de 5 milliards d'euros sur les dotations et de 6 milliards sur les subventions d'investissement. Si, depuis, le ministre a cédé sa place à un nouveau, le coup de rabet, lui, ils en ont bien peur, va rester...





## PLANTATION AUTOUR DU LAC

Cette année encore, les employés de la mairie ont procédé à la plantation de quatre variétés d'essence autour du lac à la base de loisirs. En 2023, en collaboration avec le SMIVAL et les enfants de l'école, de nombreuses plantations avaient été réalisées avec succès.

Ainsi et avec la mise en place de mobilier urbain et l'entretien assidu des lieux, de nombreux promeneurs et autres apprécient encore plus de venir se détendre sur notre base de loisir.

## LA SÉCURITÉ RENFORCÉE POUR NOTRE PETITE COMMUNE RURALE



En tant qu'élus, nous avons le devoir de veiller à la sécurité et au bien-être de tous nos habitants. C'est dans cet esprit que **le conseil municipal a récemment pris la décision d'installer des caméras de surveillance** sur deux points stratégiques de notre commune :

- **Le parking de la salle des fêtes** en raison des dégradations régulières du mobilier urbain ou des véhicules qui y stationnent, ainsi que des incivilités avec les dépôts sauvages de déchets, les rodéos urbains, les bagarres, etc.
- Sur ce point il est prévu la mise en place de 2 caméras fonctionnant 24h/24 permettant de couvrir tout le parking et les abords de la salle des fêtes.
- **La place des anciens combattants** en raison essentiellement des nombreuses incivilités routières : non-respect des « stop » de la place et du chemin du Foirail, camions poids-lourds empruntant les axes interdits de la rue Mage d'en Haut et du chemin de la Tourelle, refus de priorité, excès de vitesse, etc. Sur ce point, est prévu la mise en place de 3 caméras fonctionnant 24h/24 permettant de couvrir tout le parking, ainsi que les arrivées des différents axes (route de Gaillac, chemin du Foirail, Promenade de derrière la Ville, chemin de la Tourelle et rue Mage d'en Haut) ainsi que d'une caméra spécialisée permettant la lecture et l'enregistrement des plaques d'immatriculation des véhicules quelles que soit leurs vitesses.

### Les Avantages des Caméras de Surveillance

1. **Prévention des actes de délinquance** : La présence visible de caméras de surveillance agit comme un puissant moyen de dissuasion pour les comportements criminels. Les individus malintentionnés réfléchiront à deux fois avant de commettre des actes délictueux, sachant qu'ils sont surveillés.



- 2. Résolution rapide des incidents** : En cas d'incident ou de situation d'urgence, les images capturées par les caméras permettront aux forces de l'ordre d'agir rapidement et efficacement. Cela facilite l'identification des suspects et la reconstitution des événements, augmentant ainsi les chances de résoudre les affaires rapidement.
- 3. Protection des lieux publics et des infrastructures** : Les caméras permettent de surveiller les espaces publics tels que les parcs, les places, les écoles et les bâtiments municipaux. Elles contribuent à la protection de nos infrastructures et assurent un environnement sûr pour nos enfants et nos familles.
- 4. Sentiment de sécurité accru** : La présence de caméras de surveillance rassure les habitants en renforçant leur sentiment de sécurité. Les personnes se sentent plus en confiance lorsqu'elles savent que leur commune prend des mesures pour protéger leur bien-être.

### Respect de la Vie Privée

Il est important de noter que l'installation de ces caméras de surveillance se fait dans le strict respect de la vie privée des citoyens. Les zones surveillées sont des lieux publics et les enregistrements seront strictement encadrés par la législation en vigueur. Les données collectées seront sécurisées et uniquement accessibles aux autorités compétentes.

Les images enregistrées ne seront conservées que pendant une durée maximale de 1 mois, sauf en cas de procédure judiciaire.

### Procédure d'autorisation stricte

La commune ne peut décider unilatéralement de l'implantation et des conditions d'utilisation de caméras dans l'espace public. Une fois la délibération communale prise, les principales étapes à suivre avant toute autorisation sont les suivantes :

- 1. Demande d'autorisation auprès du préfet** : La première étape consiste à soumettre une demande d'autorisation à la préfecture du département. Cette demande doit inclure une description détaillée du système de surveillance, ses objectifs et les mesures prévues pour protéger les droits des personnes filmées.
- 2. Examen par la commission départementale de vidéoprotection** : Une fois la demande soumise, elle est examinée par la commission départementale de vidéoprotection, qui émet un avis consultatif sur la conformité et la légalité du dispositif de surveillance prévu.
- 3. Décision du préfet** : Le préfet prend ensuite sa décision en tenant compte de l'avis de la commission.
- 4. Déclaration à la CNIL** : Le système de surveillance collectant des données personnelles (plaques d'immatriculation), une déclaration auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) sera nécessaire pour garantir la protection des données.
- 5. Affichage de la présence de caméras** : Les lieux sous vidéosurveillance devront afficher visiblement cette information via un pictogramme clair, souvent un autocollant ou une pancarte avec une caméra dessinée dessus.

En conclusion, l'installation de caméras de surveillance dans notre commune rurale est une mesure proactive pour garantir la sécurité de tous. Nous sommes convaincus que cette initiative bénéficiera à l'ensemble de notre communauté en prévenant les actes de délinquance, en facilitant la résolution des incidents et en créant un environnement plus sûr pour tous nos habitants. Votre bien-être et votre sécurité sont notre priorité absolue.





## DÉMOGRAPHIE ET POPULATION

### NAISSANCES

Jean **AMBROS**, fils de Denis AMBROS et de Cécile DUBOEUF, né le 08 février 2024

Elysio **CAUMONT BOURGEOIS**, fils de Jonahan CAUMONT et de Marilou BOURGEOIS, né le 13 mai 2024

Océane **GUIBÉ**, fille d'Arnaud GUIBÉ et de Lucie ILLIANO, née le 24 septembre 2024

Shayna **LIEVY RECUERDA**, fille d'Enzo LIEVY et de Maëva RECUERDA, née le 13 décembre 2024



### DÉCÈS

Marie-Louise **BOURGOGNE** décédée le 06 avril 2024 à l'âge de 96 ans

Huguette **BERGOUT** décédée le 18 juin 2024 à l'âge de 87 ans

Alexandre **CHARRUE** décédé le 20 août 2024 à l'âge de 42 ans

Jean Marie **CROUZET** décédé le 19 septembre 2024 à l'âge de 92 ans

Paul **RAFFIT** décédé le 24 septembre 2024 à l'âge de 82 ans

Alexia **BUOSI** décédée le 27 novembre 2024 à l'âge de 24 ans



### MARIAGES

Joao **FERREIRA** et Magali **MARIN** le 03 août 2024



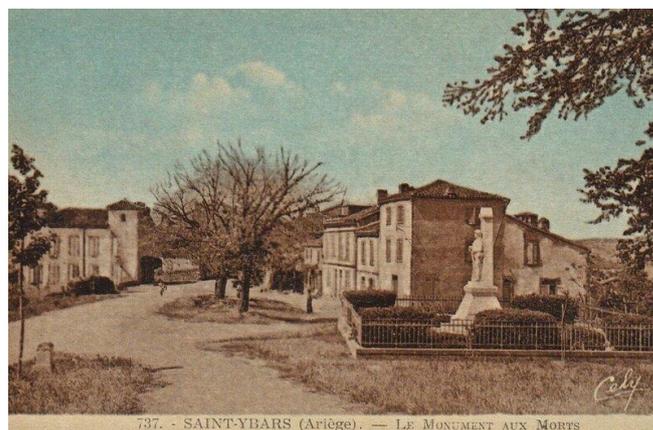
## VIE CITOYENNE

### COMMÉMORATION DU 11 NOVEMBRE 1918

Le lundi 11 novembre 2024, comme chaque année, la commune a commémoré le 106<sup>ème</sup> anniversaire de l'armistice du 11 Novembre 1918.

Après l'office religieux célébré par l'Abbé Jean Marcel, à 11h30 un cortège composé de nombreux habitants, des enseignants, des enfants de l'école, des élus, des anciens combattants, des porte-drapeaux, des présidents d'associations s'est formé devant la mairie et s'est rendu, au son de la musique jouée par la bandas Los Compañeros, au monument aux morts.

Dans son discours, monsieur le maire, après avoir rendu hommage aux enfants de Saint-Ybars morts pour la France, a rappelé que sitôt la guerre terminée, la commune de Saint-Ybars à souhaiter ériger un monument aux morts en mémoire de ses héros. En 1920, une souscription publique est lancée et recueille 2 368,00 francs. Après un premier projet refusé par la commission départementale d'esthétique réunie à Foix en août



737. - SAINT-YBARS (Ariège). — LE MONUMENT AUX MORTS

1921, la municipalité présente celui de François DUPONT, entrepreneur de monuments funéraires demeurant à Venerque (Haute-Garonne). Le représentant de la commune, le Maire Alphonse CREMAZY, traite de gré à gré avec François DUPONT le 28 Août 1924. Ce dernier doit fournir, réaliser et ériger un monument aux morts « situé au fond du foirail » en pierre d'Estailade, de forme pyramide, comportant une statue de poilu d'une hauteur de 1,80m et des plaques gravées de la dédicace et des noms des morts de la grande guerre. La commune prend en charge seulement les fouilles. L'arrêté préfectoral autorisant



la construction est signé le 5 décembre 1924. Les travaux peuvent enfin commencer. Nous célébrons aujourd'hui le centenaire du début de la construction de ce monument.



À l'occasion de cette célébration, il félicite le personnel communal Etienne et Jean-Gabriel pour le magnifique travail effectué au nettoyage de la stèle, des plaques et de l'aménagement des abords. Après le dépôt de gerbe, la minute de silence et la sonnerie aux morts, les enfants de l'école ont procédé à l'appel des 48 enfants de Saint-Ybars morts pour la France. Sous la direction de la directrice de l'école, ils ont chanté la Marseillaise qui a été reprise ensuite en musique par la banda Los Compañeros. Pour clore cette cérémonie, monsieur le maire remercie les participants, les enseignants, les élèves de l'école, les élus, les anciens combattants, les portes drapeaux, la bandas, les présidents d'associations, l'Abbé Jean-Marcel, et invite tout ce monde à venir saluer les portes drapeaux et à se retrouver sous les halles de la mairie pour le traditionnel vin d'honneur.

## VIE SCOLAIRE

### DES NOUVELLES DE L'ÉCOLE ...

Tout va pour le mieux dans notre belle école de Saint-Ybars ! Les travaux de réfection se sont terminés l'été dernier : nous avons maintenant des classes entièrement rénovées et une toiture magnifique. Merci à la mairie et aux membres du conseil municipal pour ces améliorations qui nous permettent d'accueillir les enfants dans des locaux très agréables !

C'est dans ces conditions optimales que l'année 2024/2025 a donc débuté, avec 90 élèves au total (effectif en hausse par rapport aux années passées), répartis dans les 4 classes que compte l'école. L'équipe enseignante, d'une stabilité à toute épreuve, est toujours composée de Mmes Anne ABÉLARD (classe de GS/CP), Sabine DAVASSE (classe de CP/CE1), Katia REVELLI (classe de PS/MS) et Laurence LÉGÉ (classe de CE2/CM1/CM2). Mme Vanessa MAUGARD est venue nous

rejoindre en septembre : elle assure la journée de décharge de direction dans la classe des "grands" le vendredi.

Nous avons également une équipe "de choc", constituée de Mmes Sabine ARMAING (ATSEM, classe de PS/MS), Marjorie CARUSO (ATSEM le matin, classe de GS/CP), Lola Montané (Service civique, classe de PS/MS), ainsi que Mmes Sylvie BALZAN (AESH temps complet) et Laurence LAVOLTE (AESH mi-temps), présentes pour des enfants à besoins spécifiques ; sans oublier Mme Patricia GUILLAUME, bibliothécaire bénévole, qui accueille les enfants le mardi après-midi, tous les 15 jours, à la bibliothèque municipale.

Cette année, les **représentants des parents d'élèves** sont les suivants : Mmes Marine BONNARD, Marine DE OLIVEIRA, Julie TOMAS et Mr Romain LE BIHAN. Ils ont été élus pour représenter l'ensemble des familles lors des trois réunions du Conseil d'École qui ont lieu au cours de l'année scolaire.



Notre école est également fière de son **Association de Parents d'Élèves "Atout Mômes"**, qui organise chaque année des manifestations (Halloween, Marché de Noël, Carnaval, vente de chocolats ...) permettant d'offrir aux enfants un cadeau personnalisé à Noël, une sortie scolaire en fin d'année et la traditionnelle sortie « accrobranche » des CM2. Un grand merci aux mamans (et aux quelques papas !) qui donnent de leur temps et de leur énergie pour des moments toujours réussis et appréciés des "petits" comme des grands.

Enfin, en ce mois de janvier, les enfants et l'équipe pédagogique vous souhaitent une

**BELLE ANNÉE 2025**



### ATOUT MÔMES !

Le 7 octobre 2024 s'est tenue l'assemblée générale de l'APE "Atout-Mômes" avec un petit groupe de parents d'élèves.

Nous avons fait le bilan de l'année précédente avec ses nombreuses manifestations (Halloween, Marché de Noël Castagnac / Lézat / Saint Ybars, carnaval) et ventes diverses (chocolats de Noël, fleurs) et nous avons dressé le programme des festivités pour 2024/2025.

Les bénéfices récoltés permettent aux enfants de l'école d'effectuer des sorties scolaires tout au long de l'année (la ferme aux serpents, la grotte de Labouiche...).



Nous remercions encore toutes les personnes investies dans la réalisation de ces manifestations ainsi que les Éparchois partie prenante de ces moments en répondant présents lors de la marche des petits monstres, du carnaval et bien sûr du marché de Noël incontournable pour l'APE.

APE Atout-mômes

## VIE CULTURELLE ET ASSOCIATIVE

### LE COMITÉ DES FÊTES

Octobre rose,  
tous contre le cancer

Le Comité des fêtes, l'Authentique et la municipalité, tous en Rose le samedi 5 octobre 2024.

Journée spéciale très réussie destinée à sensibiliser les femmes contre le cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche.



Diverses activités se sont tenues aux alentours de l'Authentique, pêche, cyclisme, pétanque, color run, balade en calèche avec le haras de Fantilhou que nous remercions pour leur participation. Une première pour le color run qui a attiré de nombreux participants de tout âge.

Une journée très conviviale, qui s'est très bien déroulée grâce à la bonne cohésion entre les divers organisateurs.

Nous remercions tout particulièrement Vanessa et Benjamin, gérants de L'Authentique, pour leur investissement au bon déroulement de cette journée et pour l'excellent repas qu'ils nous ont servi.



La soirée s'est clôturée avec un habitué de Saint-Ybars l'orchestre ALDO FELICIANO.

Merci à la municipalité qui a participé à cette journée.

Nous sommes aussi très reconnaissants de la forte participation des artisans, des commerçants et entreprises qui ont fait des dons ; pour les remercier nous avons réalisé des sets de table avec leur publicité.

À ce jour, nous sommes fiers de notre réussite, car nous avons reversé 1 593€ pour la recherche.

MERCI À TOUS POUR VOTRE PARTICIPATION.

Le comité des fêtes

## QUOI DE NEUF À LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE ?



Amis lectrices et lecteurs,

La bibliothèque municipale de Saint Ybars a le plaisir de vous informer que cette dernière met à votre disposition des nouveautés pour les adultes, comme les prix Goncourt et Renaudot sur un ensemble de huit cent ouvrages (roman, thriller, historique, polar). Bien sûr en dehors des incontournables Musso, Bussi, Minier, etc...

Elle s'est également enrichie de nombreux ouvrages pour enfants. Ils adorent tout ce



qui concerne les animaux, et en particulier les imagiers les font rêver. Ils apprécient les nouvelles séries de BD et mangas comme « Blake et Mortimer » ou « Les enfants de la résistance ».

Ces collections s'ajoutent aux plus anciennes, roses et vertes bien connues. Enfin, nous disposons de livres appropriés pour les élèves qui commencent la lecture.

Pour rappel, le prêt d'ouvrage est gratuit, les adultes sont accueillis un lundi sur deux, les dates sont affichées à la bibliothèque, les élèves viennent un mardi sur deux avec leur enseignante.

Nous remercions les donateurs qui ont contribué à élargir le fonds documentaire, mais nous disposons de peu de place et ne pouvons enregistrer que des ouvrages neufs.

Nous vous présentons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Les bénévoles de la bibliothèque,

Patricia et Michel



La fête ne serait pas complète sans le père Noël qui est arrivé à bord de la Calèche de Fantilhou et qui a distribué les bonbons et autres confiseries. Les promenades en calèche ont enchanté les enfants toute la matinée.



Froid au dehors et chaud à Saint-Ybars, le temps était à l'image de notre affiche, concoctée par Léo Tollet, peintre éparchois et membre de notre association.

Merci mille fois d'être venus nombreux célébrer avec nous le plaisir de se retrouver et de fêter Noël ensemble.

## Des activités tout au long de l'année qui vient...

Les neuf membres de l'association vous invitent et vous attendent pour partager des moments de convivialité et d'échanges au fil des activités de l'association Vitalité Éparchoise

- le vendredi matin de 10 h à 12 h, bar associatif au local place éparchoise
- le vendredi après-midi de 15 h à 18 h, ouverture du local pour toute activité souhaitée : jeux, échanges, tricot, crochet... Les aiguilles tournent à plein régime !!
- le samedi matin de 10 h à 12 h, bar associatif au local place éparchoise,

Des propositions sont à l'étude, pour d'autres ouvertures du local, suivez notre activité sur les réseaux sociaux, nous vous tiendrons informés !

## VITALITÉ ÉPARCHOISE

Le marché de Noël du 15 décembre dernier a été un vif succès grâce à votre présence ! La Vitalité Éparchoise vous remercie de votre participation.

De nombreux artisans, verrier, relieur, potier, créateurs de bijoux, de sacs, de peinture, des producteurs de miel, de plantes ou de produits fermiers et bien d'autres encore... se sont déplacés pour participer à cet événement. Ils vous ont proposé des produits uniques qu'ils ont confectionnés pour vous.

Les enfants de l'école éparchoise nous ont gratifiés d'un spectacle chantant des plus réussis.

Les parents d'élèves ainsi que l'ALAE, ont assuré les animations pour les enfants.

L'orgue de barbarie nous a accompagnés tout au long de la journée et nous avons pu entonner les ritournelles intemporelles, que nous affectionnons tous.

Vous vous êtes réchauffés grâce au vin chaud de l'association et vous avez dégusté les pâtisseries et desserts concoctés par ses membres. Le Chariot Cathare vous a régalés et a assuré la restauration avec des plats simples mais savoureux.

## Le trait d'union éparchois



Depuis la rentrée scolaire de septembre, l'association propose également une séance hebdomadaire d'aide aux devoirs aux enfants de l'école.

L'équipe vous prépare enfin des spectacles et des marchés animés pour 2025

- Le 22 mars, concert de Gospel avec un repas à la salle des fêtes
- Le 18 mai, un marché de printemps
- Le 7 juin, une fête de la musique aux accents de gypsy et flamenco avec un concert accompagné d'un repas
- Le 5 octobre, une pièce de théâtre de Josiane Balasko « Le Bunny's Bars »
- Le 12 octobre, un concert de Chorales
- et bien d'autres animations suivant la disponibilité et leurs coûts.

L'équipe de la Vitalité Éparchoise reste à votre écoute pour toute proposition !

## DU CÔTÉ DE LA BANDA...



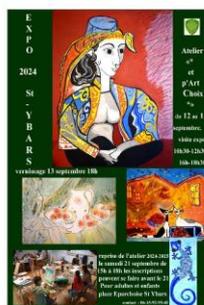
La fiesta aura marqué l'année 2024 des Compañeros ! Avec une saison riche de 25 contrats principalement en Ariège mais aussi à travers toute l'Occitanie, les musiciens auront une fois de plus fait résonner le nom du village mais aussi fait vibrer les événements festifs de la région. Cette année était le passage d'un cap : les 40 ans de la banda et les 50 ans de la création de l'union musicale, qui n'a cessé de progresser et de se développer. L'assemblée générale en octobre a permis de tirer un bilan très positif, d'accueillir de nouveaux musiciens et de fixer les objectifs de la saison 2025 qui renouera avec les festivals de bandas de la région ! Le calendrier se remplit très vite alors pour réserver votre animation ne tardez plus : [loscompaneros09.contrat@gmail.com](mailto:loscompaneros09.contrat@gmail.com)

## ATELIER DE DESSIN-PEINTURE «\*ET P'ART CHOIX\*»

«\*Atelier Et p'Art Choix\*»

Extraits de l'expo de l'atelier et ses exposants ((dont 4 extérieurs))

L'atelier a compté 36 visiteurs sur 3 jours d'expo pour 13 heures de permanence et une cinquantaine de personnes pour le vernissage.



L'atelier est ouvert 2 samedis/mois de 14h30 à 17h30  
Pour les dates et autres infos - contact: 06-15-92-95-40

## LES CHATS DU MAGE

Les chats du Mage est une association à but non lucratif dont l'objectif est de venir en aide aux chats errants. Ce, afin de les faire stériliser ou castrer, les soigner et nourrir, prendre en charge les chatons et ou mamans en gestation pour les accompagner, apprivoiser puis faire adopter sous contrat associatif et enfin de nourrir ou soigner les chats libres. Nous partageons sur notre Facebook et site internet des nouvelles de nos actions et des chats à l'adoption.

N'hésitez pas à nous contacter si vous souhaitez être famille d'accueil, ou bénévole pour des collectes, lors de trappage, pour accompagner un ou des loulous chez le vétérinaire, pour le nourrissage, pour rechercher des endroits où faire des





collectes, organiser des événements, fabriquer des abris ou des caisses de nourrissage etc... actions variées toujours pour aider et sauver des chats errants.



Sur Saint Ybars nous avons présenté notre projet au maire qui a donné son accord pour l'ouverture de 2 points de nourrissage suffisamment éloignés des habitations. Nous y installerons aussi des abris pour les chats, cela permettra de surveiller les nouveaux arrivants et de les stériliser et pucer au nom de l'association. Nous avons aussi demandé une aide financière au maire car la gestion des chats errants reste de sa responsabilité, mais même en fournissant tous les justificatifs nous n'avons eu aucun retour à ce jour.

Notre action ne se limite pas au village mais s'étend sur tout le 09 et 31 jusqu'au Sud de Toulouse.

Nous projetons d'organiser une campagne de stérilisation avec une association de vétérinaires, sur le village pour permettre aux familles aux revenus les plus modeste, de faire stériliser leurs matous.

Lorsque nous attrapons un animal une recherche de propriétaire est faite sur Pet Alerte et internet.

Une boîte pour les dons a été déposée à la mairie, si vous avez quoique ce soit qui puisse servir pour les chats n'hésitez pas à nous le confier.

Une campagne de dons est ouverte sur HelloAsso vous permettant de faire une bonne action tout en réduisant vos impôts grâce aux reçus de défiscalisation.

<https://www.helloasso.com/associations/les-chats-du-mage/formulaires/2>

Pour nous contacter :

Les chats du Mage  
11 rue Mage d'en haut  
09210 St Ybars

☎ 06 2552 3223

✉ [leschatsdumage@gmail.com](mailto:leschatsdumage@gmail.com)

FB: <https://www.facebook.com/les.chats.du.mage>

RNA: W093005154

<https://chat.whatsapp.com/Is12oPBYUeTGeDobU6YjI3>

Site internet : <https://jenniferdafnee.wixsite.com/les-chats-du-mage>



## VIE CULTURELLE ET ÉCONOMIQUE

### MUSIQUE, PIANO, CHANT : COURS, ATELIERS, STAGES

La VOIX de l'Orateur -  
La VOIX du Chanteur  
PIANO

### MUSICOTHÉRAPIE

### Gestion du trac et du stress

Installée au cœur de Saint-Ybars depuis maintenant 12 ans, j'y ai développé mon activité professionnelle après de nombreuses années d'enseignement du chant et du piano en école de musique à Toulouse, un parcours de chant lyrique et comédie notamment au théâtre du Capitole, une formation universitaire et ateliers sur le terrain en milieu clinique et hospitalier en musicothérapie.

Que vous soyez amateur(trice) ou professionnel(le), enfant ou adulte, vous êtes les bienvenu(e)s.

- 🎵 Vous souhaitez travailler votre **voix chantée** et/ou vous perfectionner (choriste ou soliste ; amateur ou professionnel(le)). Le répertoire est libre (chant sacré, classique, jazz, blues, chanson française ou internationale, musiques actuelles).
- 🎵 Vous souhaitez travailler votre **voix parlée** et développer votre éloquence. Oser parler en public, gérer votre trac. Préparer un oral, un discours, une plaidoirie, une conférence, un entretien etc..
- 🎵 Vous souhaitez être accompagné(e) par la **musicothérapie** pour un moment de relaxation, de détente et de bien-être (Travail du souffle en association avec des musiques choisies, le son des bols tibétains, la voix)



Cours de PIANO,  
cours de CHANT,  
ouverts à tous.





Je vous invite à consulter mon site <https://www.artdebienparler.fr> qui complètera cette brève présentation (tarifs, plannings, livre d'or...) ou à cliquer sur le QR Code.

Vous pouvez également me joindre au **06 86 82 87 79** pour davantage d'informations.

Ou pourquoi pas, passer me voir au 10, rue mage d'en haut. Si je suis disponible, je vous accueillerai avec plaisir !

Florence MAUGARD

## VIE PRATIQUE

### MES DÉCHETS, APRÈS UN AN, COMMENT ÇA SE PASSE ?

#### Vous déposez vos ordures ménagères dans un conteneur collectif ?

Le mercredi 1<sup>er</sup> janvier, n'oubliez pas votre carte d'accès lorsque vous irez jeter vos sacs poubelle. En effet, **badger sera indispensable pour pouvoir ouvrir le conteneur**. Chaque dépôt de sac sera ajouté au calcul de la part variable de sa taxe déchets TEOMi. Le SMECTOM rappelle que **les sacs déposés dans les conteneurs collectifs dédiés aux ordures ménagères doivent être de**

**60 litres maximum** ! Faites donc attention lorsque vous achetez des sacs poubelle. Un sac de 100 litres par exemple, ne rentrera pas dans le conteneur ! Le dépôt de déchets sur la voie publique est strictement interdit et passible de poursuites (Article L.541-3 du Code de l'environnement).



60L

#### Accéder aux déchèteries ?



À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, l'accès aux 7 déchèteries du SMECTOM sera réservé aux usagers.es de son territoire à compétence collecte (celles et ceux dont les déchets sont collectés par le SMECTOM). **Sur présentation de la carte**, les dépôts en déchèterie seront permis et resteront gratuits pour les particuliers\*.

*\*Attention : les dépôts resteront gratuits à l'exception des déchets verts qui seront limités à 18 passages par an. Au-delà, les particuliers seront facturés selon la grille tarifaire annuelle appliquée aux professionnels.*

#### Obtenir sa carte d'accès ?



Un formulaire de demande doit être rempli, par le propriétaire du logement ou, le cas échéant, par le locataire, et apporté au siège du SMECTOM à Varilhes du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h. **Vous ne pouvez pas vous déplacer** ? Envoyez le formulaire rempli avec une enveloppe timbrée mentionnant votre adresse au SMECTOM du Plantaurel, Las Plantos, 09120 Varilhes.

Source : <https://www.smectom.fr/carte-dacces-usager/>



## ADRESSE DU CPI LEZAT SUR LEZE

Caserne des pompiers  
Lieu dit Izam  
09210 LEZAT SUR LEZE  
Téléphone: 05 61 69 13 74  
Fax: 05 61 68 92 66

*CPI : Centre de première intervention*



<b>112</b>	<b>Europe entière</b>
<b>18</b>	<b>Sapeurs-pompiers</b>
<b>114</b>	<b>Malentendants (par sms uniquement)</b>
<b>15</b>	<b>SAMU</b>
<b>17</b>	<b>Police et gendarmerie</b>
<b>05 61 77 74 47</b>	<b>Antipoison / Toxicovigilance Région Occitanie</b>

**N'oubliez pas qu'un défibrillateur est à votre service en cas de nécessité.**



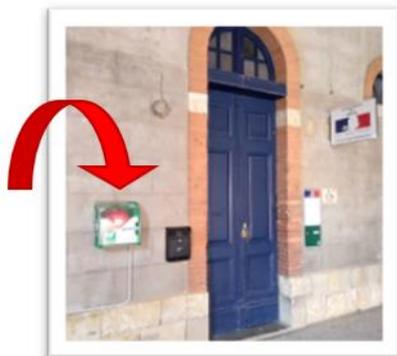
Qu'est-ce qu'un DAE ?  
Un Défibrillateur Automatisé Externe.

C'est un dispositif médical qui aide à la réanimation de victimes d'arrêt cardiaque. Accompagné d'un massage cardiaque, il contribue à augmenter significativement les chances de survie.

### Qui peut l'utiliser ?

Il est donc indispensable que toute personne, témoin d'un arrêt cardiaque, initie la « chaîne de survie en utilisant le défibrillateur. C'est ainsi que par décret n°2007-705 du 4 mai 2007 relatif à l'utilisation des DAE **toute personne, même non-médecin, est habilitée à utiliser un DAE, quel que soit son âge.**

### Où le trouver ?



Le DAE est installé **sous le porche de la mairie**, à gauche de la porte d'entrée extérieure. Son emplacement reste visible et facile d'accès pour diminuer au maximum le délai de prise en charge de l'arrêt cardiaque. Il est installé dans un boîtier

pour le protéger des intempéries et est contrôlé périodiquement pour en assurer son bon état de marche.

### Comment faire si vous êtes témoin d'un incident nécessitant un défibrillateur ?



**Contactez les secours** en parlant d'une voix claire et forte, décrivez la situation sans oublier le lieu précis de l'incident.

**Ouvrez la porte du défibrillateur** en tirant dessus, l'alerte visuelle est donnée par le clignotement des voyants rouges.

**Saisissez le défibrillateur** et rendez-vous auprès de la victime.

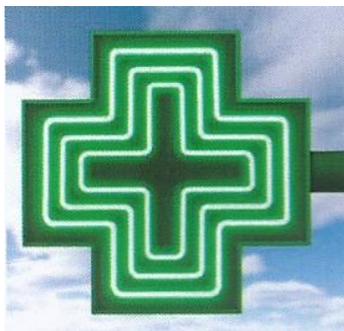
**Mettez en fonction** le défibrillateur en suivant les instructions de celui-ci.

**Quel que soit le type de DAE, grâce à une assistance vocale l'utilisateur du DAE est guidé pas à pas, du massage cardiaque au placement des électrodes. C'est le DAE qui fait le diagnostic et décide de la nécessité de choquer ou pas. Le remettre à la mairie après utilisation.**



# Santé et bien-être à Saint-Ybars

## NOTRE PÔLE SANTÉ



### PHARMACIE DU VILLAGE

Adresse  
Marie-Pierre COSSEVIN  
3 place Éparchoise  
☎ : 05 61 69 19 02

Heures d'ouverture  
Lundi au vendredi : 09h00 à 12h30  
15h00 à 19h00  
Fermé le samedi

#### Jours de garde à Saint-Ybars

1<sup>er</sup> au 2 janvier 2025  
18 au 24 juillet 2025  
19 au 25 septembre 2025  
16 au 22 janvier 2026

Pharmacies de garde ? Composer le 3237



### CABINET MÉDICAL

Adresse  
32 rue Mage d'en Bas  
09210 Saint-Ybars

#### Médecine Générale

Dr. Ion TUDOSIE  
☎ : 05 61 68 69 12

#### Sur RDV

*(par Doctolib ou téléphone)*

Lundi, mardi, jeudi et vendredi

Consultations 08h30-12h30 et 16h00-19h00  
Visite à domicile 13h00-15h30

Mercredi consultations 08h30-15h00

Samedi consultations 08h30-12h30

#### Cabinet d'infirmières

Charlotte et Sylvaine  
☎ : 05 61 69 18 29

#### L'Art Zen,

Massages personnalisés, californien, thaï, visage japonais, minceur. Sur RDV

☎ : 07 69 94 27 89

#### Praticien en énergie traditionnelle chinoise

Patrick SALVAGIOTTI. Sur RDV

☎ : 09 72 95 57 24





### HORAIRES DÉCHÈTERIES

LES-BORDES-SUR-ARIZE  
LE FOSSAT  
LÉZAT-SUR-LÈZE

du mardi au vendredi  
8h - 12h / 14h - 16h15

Samedi  
8h - 12h / 14h - 17h30



<https://www.arize-leze.fr/Les-decheteries.html>

## HORAIRES DES CARS DE SAINT-YBARS À TOULOUSE



### Ligne 358 : Le Fossat - Saint-Sulpice - Toulouse

(anciennement ligne 58)

Horaires valables du 01/09/25 au 31/08/25

Tous ces services sont réalisés par REGIE DÉPARTEMENTALE DES TRANSPORTS.  
Tous les véhicules de cette ligne sont accessibles aux personnes en fauteuil roulant.

[https://www.arize-leze.fr/IMG/pdf/ligne\\_358.pdf](https://www.arize-leze.fr/IMG/pdf/ligne_358.pdf)

JOURS DE LA SEMAINE		LàV	LàV	LàV	LàV	S	D+JF	LàV	S	Làs	SD+JF
PÉRIODES SCOLAIRES		●	●	●	●	●	●	●	●	●	●
PETITES VACANCES		●		●		●	●	●	●	●	●
ÉTÉ				●		●	●	●	●	●	●
LE FOSSAT	Av. de Versailles		06:18	06:18					12:15		
SAINT-YBARS	École	06:10	06:30	06:30	06:50	07:30	08:30	12:15	12:27	15:30	16:30
MASSABRAC	La Tuilerie ☺	06:13	06:33	06:33	06:53	07:33	08:33	12:18	12:30	15:33	16:33
LÉZAT-SUR-LÈZE	Halle	06:18	06:38	06:38	06:58	07:38	08:38	12:23	12:35	15:38	16:38
SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE	Victor Hugo	06:24	06:44	06:44	07:04	07:44	08:44	12:29	12:41	15:44	16:44
BEAUMONT-SUR-LÈZE	Vignoles	06:30	06:50	06:50	07:10	07:50	08:50	12:35	12:47	15:50	16:50
LAGARDELLE-SUR-LÈZE	Moulin d'Augé ☺	06:35	06:55	06:55	07:15	07:55	08:55	12:40	12:52	15:55	16:55
LABARTHE-SUR-LÈZE	Le Canton ☺	06:40	06:59	06:59	07:19	07:58	08:58	12:44	12:56	15:59	16:59
PINS-JUSTARET	La Cépette ☺	06:45	07:04	07:01	07:25	08:00	09:00	12:46	12:58	16:01	17:01
PORTET-SUR-GARONNE	Ctre Cial Bd de l'Europe (3) ☺	07:00	07:20	07:14	07:40	08:13	09:13	12:59	13:11	16:14	17:14
TOULOUSE	Silos (2) ☺	07:07	07:30	07:24	07:53	08:22	09:20	13:08	13:19	16:23	17:23
	Rond Point Langlade ☺	07:09	07:34	07:26	07:57	08:25	09:21	13:10	13:22	16:25	17:25
	Passerelle St-Sauveur	07:21	07:54	07:43	08:22	08:42	09:34	13:25	13:37	16:42	17:42
	Guilhemery ☺	07:22	07:56	07:44	08:25	08:43	09:35	13:27	13:39	16:44	17:44
	Gare Routière (1) ☺	07:25	08:00	07:48	08:30	08:47	09:38	13:30	13:42	16:47	17:47

JOURS DE LA SEMAINE		Làs	D+JF	LàV	S	Làs	LàV	LàV	S	D+JF
PÉRIODES SCOLAIRES		●	●	●	●	●	●	●	●	●
PETITES VACANCES		●	●	●	●	●	●	●	●	●
ÉTÉ		●	●	●	●	●	●	●	●	●
TOULOUSE	Gare Routière (1) ☺	09:05	10:00	12:50	14:05	17:10	17:35	18:15	18:15	18:10
	Guilhemery ☺	09:09	10:03	12:54	14:09	17:15	17:39	18:19	18:18	18:13
	Passerelle St-Sauveur	09:11	10:04	12:56	14:11	17:17	17:41	18:22	18:20	18:15
	Rond Point Langlade ☺	09:24	10:16	13:08	14:24	17:30	17:57	18:37	18:34	18:26
	Silos (2) ☺	09:27	10:18	13:11	14:27	17:34	18:01	18:41	18:37	18:28
PORTET-SUR-GARONNE	Centre Commercial ☺	09:35	10:25	13:19	14:35	17:45	18:10	18:50	18:45	18:35
PINS-JUSTARET	Bourassol ☺	09:46	10:35	13:29	14:44	18:02	18:25	19:03	18:56	18:44
LABARTHE-SUR-LÈZE	Le Canton ☺	09:49	10:36	13:33	14:48	18:05	18:30	19:07	19:00	18:46
EAUNES	Moulin d'Augé ☺	09:53	10:40	13:36	14:51	18:10	18:35	19:11	19:04	18:49
BEAUMONT-SUR-LÈZE	Vignolles	09:57	10:46	13:41	14:56	18:16	18:40	19:15	19:07	18:52
SAINT-SULPICE-SUR-LÈZE	Le Château	10:05	10:51	13:48	15:03	18:22	18:47	19:23	19:17	19:02
LÉZAT-SUR-LÈZE	Halle	10:10	10:56	13:54	15:09	18:27	18:52	19:28	19:22	19:07
MASSABRAC	La Tuilerie ☺	10:16	11:02	13:59	15:14	18:33	18:58	19:33	19:29	19:14
SAINT-YBARS	École	10:17	11:03	14:01	15:16	18:35	19:00	19:35	19:30	19:15
LE FOSSAT	Av. de Versailles					18:47				



## LE MARCHÉ DE SAINT-YBARS

Tous les **vendredis matin** entre 9h et 12h

Un **boucher charcutier**, Florent RIZZO

Un **primeur**, Alain BOURLIER

Tous les **mardis matin** de 10 h à 11 h

Un **épicier**, Claude GUERERRO, gare son camion sur la place du village pour vous proposer ses produits.

## ANNUAIRE DES PROFESSIONNELS DE SAINT-YBARS

### NOS SERVICES PUBLICS



**L'agence postale communale**  
est à votre service  
pour toutes vos opérations courantes  
(excepté les ouvertures de compte)

Ouverture du lundi au samedi  
de 8h45 à 12h15

☎ : 05 34 01 53 10



### École publique de Saint-Ybars

Lundi, mardi, jeudi et vendredi  
8h45 - 12h00 et 14h00 - 16h45

Regroupement Pédagogique Intercommunal  
de Saint-Ybars, Canens, Castagnac et Massabrac

École primaire  
3, rue Croix d'Auzenac  
09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 18 65

✉ : [0090477v@ac-toulouse.fr](mailto:0090477v@ac-toulouse.fr)



### Accueil de loisirs associé à l'école (ALAÉ)

Nos temps d'accueil en scolaire

Le matin de 7h30 à 8h45

Le midi de 12h00 à 14h00

Le soir de 16h45 à 18h30

Contact : Mme Julie ARMANDO

Directrice ALAÉ

✉ : [alaestybarsvilleneuve-arizeleze@lecds.org](mailto:alaestybarsvilleneuve-arizeleze@lecds.org)

☎ : 05 61 67 31 48

🌐 : <http://www.enfance.jeunesse-leze.com>



### PRINCIPAUX COMMERÇANTS, ARTISANS ET ENTREPRISES

#### Atelier ART'LIER

Maïlo  
38 promenade de derrière le ville – 09210 Saint-Ybars  
☎ : 09 52 28 69 43

#### Atelier TERR'A Krystal

Krystal MANTOVANI  
27 rue Mage d'en Haut – 09210 Saint-Ybars  
☎ : 06 46 64 32 67

#### Boulangerie Pâtisserie

Christian et Monique PUJOL  
7 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars  
Fermée le mercredi  
☎ : 05 61 69 18 31

#### Chilia – Modéliste styliste - Insolences textiles

Pascale CAROL  
26 rue du Milieu – Saint-Ybars  
✉ : [contact@chilia.fr](mailto:contact@chilia.fr)  
🌐 : [www.chilia.fr](http://www.chilia.fr)

#### Cosmétiques au lait d'ânesse, Cosméane

Lieu-dit « Grave d'en bas »  
1776 route de Saint-Sernin - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 06 46 38 06 99 – 07 83 63 04 83  
✉ : [laitcoeursdor@gmail.com](mailto:laitcoeursdor@gmail.com)  
🌐 : [www.laitcoeursdor.com](http://www.laitcoeursdor.com)

#### CTII

10 lotissement le Foirail - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 09 70 40 17 51  
✉ : [contact@ct2i.org](mailto:contact@ct2i.org)  
🌐 : [www.ct2i.org](http://www.ct2i.org)

#### Équilibre Yoga

Magalie BOUCHET  
09210 Saint-Ybars  
✉ : [ecrireaequilibre@gmail.com](mailto:ecrireaequilibre@gmail.com)  
☎ : 07 83 89 95 80

#### Foxy'Cap

09210 Saint-Ybars  
☎ : 06 77 38 85 26  
✉ : [mjp.renard@gmail.com](mailto:mjp.renard@gmail.com)

#### Garage Mécanique Générale

Didier TROY  
13 CÔTE DE LA SAUVETERRE - 09210 SAINT-YBARS  
☎ et 📠 : 05 61 69 23 03

#### Lez'arts des jardins

##### Entretien des jardins et espaces verts

Jérémie GIRARD  
Lieu-dit « Le Moulin »  
182 route de Saint-Sernin - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 34 01 88 94 – 06 66 31 41 34

##### Négociant en bois et fourrage

Jean-Claude MAZARD  
Lieu-dit « Le Périssé » - 09210 Saint-Ybars  
Fermé le samedi après-midi,  
dimanche et lundi matin  
☎ : 05 61 69 34 56 – 06 82 85 01 96

##### PC42, Réparateur informatique

Clet BOURGOIS  
13 rue Mage d'En Haut - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 06 18 17 70 62  
✉ : [thepc42@protonmail.com](mailto:thepc42@protonmail.com)  
🌐 : [www.thepc42.com](http://www.thepc42.com)

##### Pharmacie du village

Marie-Pierre COSSEVIN  
3 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars  
Fermé le samedi  
☎ : 05 61 69 19 02

##### Salon de coiffure

Adeline TAPIE  
1 place Éparchoise - 09210 Saint-Ybars  
Ouvert seulement le jeudi sur rendez-vous  
☎ : 06 02 16 15 82

##### Taxi Dujardin

Commune de stationnement : Saint-Ybars  
☎ : 06 35 90 79 35

### TRAVAUX - CONSTRUCTION – BUREAU D'ÉTUDES

#### AC Plomberie

##### Chauffage et Sanitaire

2 chemin de la Croix de Coujette - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 07 86 63 11 01  
✉ : [adrien.crespo@hotmail.fr](mailto:adrien.crespo@hotmail.fr)

#### ESCAYRE ALU

##### Fabrication et pose menuiserie Alu – PVC – Volets roulants – Garde-corps – Portails – Clôtures – Vérandas – Portes – Fenêtres Moustiquaires

79 route de Lézat - 09210 Saint-Ybars  
☎ : 05 61 08 46 44 – 06 22 18 53 58  
📠 : 05 61 60 89 91  
🌐 : <https://escayre-alu.fr/>



## Société Bureau d'Études de la Construction

### Ingénierie, études techniques

Frédéric SANTAROSSA

Ingénierie, études techniques

Lieu-dit « Mestre Roc » - 162 chemin de la Râpe

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 62 86 – 09 74 44 52 43

### TcTcP

#### Travaux de maçonnerie générale

#### et gros œuvre de bâtiment

Johann GUEGANTON

Lieu-dit « Escapat le Vieux » - 1595 route de Tartifume

09210 Saint-Ybars

☎ : 06 60 65 64 55

## MANGER À SAINT-YBARS : RESTAURANTS

### Auberge du Périssé

#### Restaurant - Cuisine traditionnelle

1801 route de Gaillac

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 68 99 38

✉ : [aubergeduperisse@gmail.com](mailto:aubergeduperisse@gmail.com)

🌐 : [www.aubergeduperisse.com](http://www.aubergeduperisse.com)

### L'Authentique

#### Bar restaurant - Cuisine traditionnelle – Ouvert à l'année

Vanessa et Benjamin

289 route de Ravage (bordure du lac communal)

09210 Saint-Ybars

☎ : 06 52 54 73 40

✉ : [lauthentiquestybars@gmail.com](mailto:lauthentiquestybars@gmail.com)

🌐 : [www.facebook.com/lauthentiquestybars](http://www.facebook.com/lauthentiquestybars)

### Pizzas La Grange

#### À emporter toute l'année – Sur place en terrasse l'été

46 Promenade de derrière la ville

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 16 64

## SÉJOURNER À SAINT-YBARS : GITES ET CHAMBRES D'HÔTES

### Dominique et Patrice BLOY

#### Gîte rural

Burret – 4259 route d'Escayre

09210 Saint-Ybars

☎ : 05 61 69 16 23

### LES CHALETS DE SAINT-YBARS

Près de la base de loisirs avec son lac

#### Renseignements et réservations en mairie.

☎ : 05 61 69 18 04 – Secrétariat de mairie

Tarif du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2025

01/0125 au 12/07/25 16/08/25 au 31/12/25	12/07/25 au 16/08/25
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits)	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits)
La semaine : 220,00€	La semaine : 350,00€
Deux semaines : 340,00€	Deux semaines : 600,00€
Trois semaines : 440,00€	Trois semaines : 800,00€
Le mois : 520,00€	Quatre semaines : 900,00€
01/0725 au 31/08/25	
Le mois : 900,00€	
Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux)	
Forfait nettoyage : 50,00€	
Caution : 350,00€	





## MONTER À SAINT-YBARS

### Centre équestre : Haras de FANTILHOU

Iñès et Myriam ROUSSEL – Randonnées et élevage de Mérens.

Lieu-dit Fantilhou – 1275 route de Saint-Sernin

09210 Saint-Ybars

☎ : 06 78 00 23 99 ou 06 52 20 29 99

✉ : ines.rousseau535@orange.fr

🌐 : www.harasdefantilhou-fr.com

## LOCATION SALLE DES FÊTES

La commune vous propose la salle des fêtes pour vos réunions, mariages, repas, communions, anniversaire...

Réservation au secrétariat de mairie.

☎ 05 34 02 86 52, ou sur place aux jours et heures d'ouverture du secrétariat.

Capacité maximale de 150 personnes assises.

Un état des lieux est réalisé à la remise de la clé et en fin de location.



### WEEK END

La location s'entend du vendredi 18h au dimanche 18h

Associations de Saint-Ybars ..... Gratuit

Éparchois ..... 150 €

Extérieurs au village ..... 300 €

### SEMAINE

La journée

Associations de Saint-Ybars ..... Gratuit

Éparchois et extérieurs au village ..... 50 €

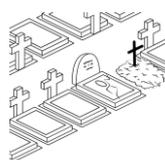
## CONCESSIONS FUNÉRAIRES / TARIFS

### ANCIEN CIMETIERE



Trentenaire : 120€

### NOUVEAU CIMETIERE



Trentenaire : 175€

Cinquantenaire : 292€

99 ans : 577€

### COLUMBARIUM



Trentenaire : 300€

Cinquantenaire : 500€

### JARDIN DU SOUVENIR gratuit



Ces tarifs n'incluent pas les frais de dossiers établis au moment de l'achat de la concession.

## CULTE À SAINT-YBARS



Saint-Ybars dépend du secteur « Saint-Etienne » qui regroupe les communes de Lézat, Saint-Ybars, Durfort, Sainte-Suzanne et Ville-neuve-du-Latou.

☎ : 05 61 69 18 31

Chapelet et messe à Saint-Ybars : tous les 1ers mercredis de chaque mois à 11h.



## LISTE DES ASSOCIATIONS, ESSENTIELLES À LA VIE DU VILLAGE

### AAPPMA

Gestion intercommunale de la pêche au lac de Saint-Ybars, concours, remise de prix, empoissonnement...

Président : Serge PERISSE

☎ : 05 61 69 10 33

### ATOUT MÔMES

Parents d'élèves de l'école de Saint-Ybars...

Présidente : Lisa GAY

✉ : [chrystel.eychenne@orange.fr](mailto:chrystel.eychenne@orange.fr)

☎ : 06 72 86 32 76

### BANDA LOS CAMPAÑEROS,

Animations fêtes locales, anniversaires, apéritifs concerts...

Président : Romain TROY

✉ : [loscompaneros09.contrat@gmail.com](mailto:loscompaneros09.contrat@gmail.com)

☎ : 06 38 60 98 36

### CERCLE DE L'AMITIÉ

Repas, convivialité, etc

Président : Ludovic ANDURAO

### CLUB DE TENNIS

Situé à la base de loisirs près du lac

Président : Marc SARFATI

✉ : [marc.sarfati31@gmail.com](mailto:marc.sarfati31@gmail.com)

### COMITÉ DES FÊTES

Fête locale, soirées...

Présidente : Nadine SAVIGNOL

12 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

☎ : 06 82 02 88 74

### COUNTRY DANSE

Contact : Claudy LAJOUS

mercredi, tous les 15 jours

☎ : 06 72 30 39 03

### FOYER RURAL, ATELIER DE PEINTURE...

Présidente : Danièle ARMANDO

Peinture : Mailo GALLANT

☎ : 06 15 92 95 40

Le samedi salle de vote de la mairie de 15 h à 17 h

### LES CHATS DU MAGE

Aide aux chats errants, alimentation, soin, stérilisation...

Président : Jennifer Fleitas

11 rue Mage d'en haut – 09210 Saint-Ybars

✉ : [leschatsdumage@gmail.com](mailto:leschatsdumage@gmail.com)

☎ : 06 25 52 32 23

### SOCIÉTÉ DE CHASSE

Repas, convivialité, etc.

Président : Anthony MARTINEZ

☎ : 06 27 18 48 19

### VITALITÉ ÉPARCHOISE

Animations du village, marché de Noël, de printemps, vide grenier, soirées...

Président : Michel BLAIS

12 place Éparchoise – 09210 Saint-Ybars

✉ : [vitalite\\_eparchoise@laposte.net](mailto:vitalite_eparchoise@laposte.net)

☎ : 06 70 03 25 87



## FAITS MARQUANTS DES CONSEILS MUNICIPAUX



Chacun des points des ordres du jour ont été traités, mais seuls les principaux points seront repris et détaillés dans le Trait d'Union afin de ne pas alourdir inutilement ce journal.

Pour toute information complémentaire, vous pouvez vous rendre en mairie ou sur le site de la mairie (<https://www.saint-ybars.fr>) pour y consulter l'intégralité des comptes-rendus des conseils municipaux.

### SÉANCE DU 17 JUIN 2023

Le conseil municipal de la commune de Saint-Ybars, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, madame Agnès MALBREIL, monsieur Johnny BUOSI, madame Catherine FASSEUR, monsieur Laurent ROUSSEL, monsieur Jean Luc MARIANI, madame Marie-Christine MAROUDIN VIRAMALE, madame Isabelle BENAZET, monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, madame Solange VERKINDEREN, madame Ingrid BISCH.

Absents excusés : Madame Sandrine DELOM, monsieur Cédric FAURE, monsieur Nicolas SCHIAVON, monsieur Aurélien DELPECH.

Procurations de vote : Monsieur Nicolas SCHIAVON à monsieur Francis BOY

#### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 15 Avril 2023,
2. Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées ou semi enterrées,
3. Délibération pour l'attribution de subventions à trois associations de la commune, le Comité des Fêtes, Vitalité Éparchoise et la Bandas « Los Compañeros »,
4. Délibération modificative n°1 budget primitif 2023,
5. Délibération pour autoriser monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie pour l'organisation de spectacles, le samedi 22 Juillet 2023, dans le cadre du festival « Terre de couleurs »,
6. Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'association « Terre de couleurs » pour le financement des spectacles le samedi 22 Juillet 2023 dans le cadre de l'organisation du festival des 21 et 22 Juillet 2023 sur le site de la base de loisirs,
7. Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou dans le cadre d'une aide économique par l'État,
8. Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de cession d'un chemin rural au profit du propriétaire d'Argain,
9. Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F1221 attenante à la maison cadastrée F935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET,
10. Délibération pour la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 26/35ème à compter du 01 Juillet 2023,
11. Délibération pour la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 04 Septembre 2023 au 05 Juillet 2024,
12. Délibération pour l'approbation de la modification des statuts du Groupement Syndical Forestier de l'Artillac,
13. Questions diverses

#### Points 1, 10, 11 et 12 :

Ces points n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

Point 2 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées ou semi enterrées



Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la mise en place de la tarification incitative, il est nécessaire d'implanter des bornes semi enterrées sur la Place d'AFN et sur le parking de la salle des fêtes. Cet équipement comprendra :

- 2 Bornes semi-enterrées Place d'AFN (1 OMR + 1 Emballage)
- 3 Bornes semi-enterrées Parking Salle des Fêtes (1 OMR + 1 Emballage + 1 Verre)

La commune prend en charge les frais afférents aux travaux de génie civil et le SMECTOM du Plantaurel prend en charge la fourniture et la pose des bornes semi-enterrées.

Pour ce faire, il demande au conseil municipal l'autorisation de signer une convention type d'implantation, d'usage et de financement, dans le cadre de la collecte des déchets en bornes enterrées et semi enterrées avec le SMECTOM du Plantaurel

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire à signer cette convention.

### Points 3 et 4 : Délibérations pour l'attribution de subventions à trois associations de la commune

Monsieur le maire rappelle que lors du vote du budget primitif 2023, le conseil municipal a voté une enveloppe globale d'un montant de 10 940 € pour l'attribution de subventions aux associations. Suite à une réunion de la commission Culture, les membres de cette commission proposent, compte tenu des animations proposées, d'attribuer les subventions suivantes à trois associations :

- Comité des Fêtes : 5 250 € au lieu de 5 000 € soit 250€ supplémentaires
- Bandas Los Compañeros : 800 € au lieu de 500 € soit 300 € supplémentaires
- Vitalité Éparchoise : 700 € au lieu de 500 € soit 200 € supplémentaires

Soit un total de 750 € de plus ce qui porte l'enveloppe à 11 690 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'inscription de ces sommes au budget 2023 de la commune.

### Point 5 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour l'organisation de concerts dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de couleurs »

Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de couleurs », plusieurs concerts gratuits sont organisés sur la base de loisirs du lac. Le coût de ces spectacles s'élève à 8 752,20 €. Il propose au conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise monsieur le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

### Point 6 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à signer une convention avec l'association « Terre de couleurs » pour le financement de spectacles organisés le samedi 22 juillet 2023 dans le cadre du festival des 21 et 22 juillet 2023 sur le site de la base de loisirs.

Monsieur le maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du festival « Terre de couleurs » des 21 et 22 juillet 2023, la commune participe au financement de spectacles le samedi 22 juillet sur le site de la base de loisirs du lac de Saint-Ybars. Le plan de financement de ces spectacles se répartit de la manière suivante :

- Coût des manifestations : 8 752,20€
- Subvention Région Occitanie 40% : 3 500,88€
- Commune de Saint-Ybars : 2 625,66€
- Association Terre de couleurs : 2 625,66€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise monsieur le maire à signer cette convention avec l'association « Terre de couleurs ».

### Point 7 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure d'achat du chemin de Fantilhou.

Monsieur le maire informe les membres du conseil que madame la sous-préfète de Saint-Girons a organisé une réunion à la Communauté de Communes Arize/Lèze, le 27 Avril 2023, en présence du président, du vice-président en charge de la voirie, du directeur, du responsable de la voirie, des gérants du haras de Fantilhou, la sous-préfète et le maire. Au cours de cet entretien elle a informé les membres présents d'une aide économique de 80% du coût des travaux HT de 70 000 € soit 56 000 € pour la remise en état du chemin de Fantilhou.

Ce chemin privé dessert actuellement plus de cinq habitations et une activité touristique et économique importante. Pour ce faire, la commune doit acquérir le chemin avant de réaliser les travaux. Les gérants du Haras confirment qu'ils sont prêts à financer les 20% restant. Il semble que ce financement public privé ne soit pas possible.



Monsieur le maire rappelle que la commune a beaucoup de mal pour entretenir actuellement la voirie communale qui est en très mauvais état. Il rappelle également que de nombreuses habitations sont desservies par des chemins privés comme celui de Fantilhou. Même si la proposition de madame la sous-préfète est alléchante et que le site de Fantilhou requiert tous les critères pour une aide économique avec plusieurs logements et une activité économique et touristique, il craint de créer un précédent vis-à-vis des habitations similaires.

Monsieur le maire veut avoir également la certitude que la communauté de communes prendra en charge l'entretien de cette voirie après les travaux.

Monsieur le maire indique que le responsable de la voirie de la communauté de communes Arize/Lèze a confirmé qu'elle ne pouvait plus prendre en charge l'entretien de chemins supplémentaires. Le chemin de Fantilhou ne pourra donc être pris en charge que sous réserve que certains chemins, actuellement communautaires, soient repris en charge par la commune.

Avant que la discussion s'engage, monsieur le maire demande à monsieur Laurent ROUSSEL de ne pas participer à ce débat et à ne pas prendre part au vote. Monsieur ROUSSEL quitte donc la réunion.

Une discussion s'engage où tout le monde donne son avis. À l'issue, la commune ayant mis en place une politique de cession de chemin public à des particuliers, il est proposé de ne pas acquérir ce chemin et de demander à la communauté de communes Arize/Lèze, qui a la compétence économique, de prendre en charge ces travaux comme déjà réalisé par celle-ci sur la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de ne pas acquérir ce chemin afin de respecter plutôt sa politique de cession de chemins publics à des particuliers.

Monsieur Laurent ROUSSEL revient en séance.

### **Point 8 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer la procédure de cession d'un chemin rural au profit du propriétaire d'Argain.**

Monsieur le maire informe le conseil municipal que monsieur Éric MARQUIE exploitant agricole de sa propriété d'Argain, par lettre du 30 Mars 2022, souhaite acquérir le chemin rural qui dessert sa maison d'habitation qui continue sur quelques mètres et s'arrête en cul de sac ne desservant aucune autre propriété ou parcelle. Dans le cas de l'accord du Conseil Municipal, il s'engage à prendre à sa charge les frais de bornage par un géomètre ainsi que les frais de notaire.

- Vu le Code Rural, et notamment son article L. 161-10,
- Vu le décret n° 76-921 du 08 Octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,
- Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à 141-10,
- Considérant que le chemin rural, sis, n'est plus utilisé par le public,
- Considérant que cette voie de liaison est devenue inutile,
- Considérant l'offre faite par Monsieur Éric MARQUIE d'acquérir ledit chemin,
- Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public,
- Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession de ce chemin à l'euro symbolique et il invite le Conseil à se prononcer et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Constate la désaffectation du chemin rural,
- Décide de lancer la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural,
- Invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession de ce chemin rural traversant la propriété de Monsieur Éric MARQUIE au lieu-dit Argain.

### **Point 9 : Délibération pour autoriser monsieur le maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENALET.**

Monsieur le maire fait savoir au conseil municipal que lors d'une réunion du bureau en date du 13 Juillet 2020, les élus ont donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle F1221, appartenant à la commune, dans le cadre de la vente de l'ancien café BENALET. Cette cession correspond à une partie de la parcelle attenante à l'ancien café BENALET occupée historiquement par Madame BENALET d'un commun accord verbal avec la municipalité de l'époque.

Cette cession ne s'est jamais réalisée du fait que ce bâtiment ne s'est pas vendu. Cette vente semble se concrétiser et l'agent immobilier, en charge de la vente, a fait part à Monsieur le Maire le souhait des futurs propriétaires d'acquérir la totalité de la parcelle. Monsieur le Maire ne s'est pas engagé compte tenu qu'il n'est pas mandaté pour céder la totalité de la parcelle.



Avant que la discussion s'engage, madame Isabelle BENALET fait savoir que cette vente a échoué. Par l'instant, le Conseil décide de ne pas en délibérer et reste sur la décision de principe à savoir céder une partie de la parcelle.

### Point 13 : Questions diverses

Monsieur le maire informe le conseil municipal que madame Solange VERKINDEREN avait planté deux oliviers à la salle des fêtes. Il précise qu'il a reçu plusieurs réclamations concernant un manque d'arrosage. Après vérification par le personnel communal, il s'avère que ces arbres ont été sciés volontairement et replantés. Il déplore un tel acte de vandalisme.

Madame Catherine FASSEUR demande que le grillage du terrain de tennis, qui a été volontairement cisailé, soit réparé et qu'un nettoyage du terrain soit effectué. Monsieur le maire répond que le grillage est prévu d'être réparé la semaine prochaine. Par contre, le terrain ne sera nettoyé que si l'emploi du temps du personnel communal le permet.

Monsieur Laurent ROUSSEL demande s'il est possible de tondre les espaces verts moins bas.

Madame Solange VERKINDEREN demande s'il est possible d'installer des cendriers dans le village. Monsieur le maire rappelle que des cendriers ont déjà été installés et qu'ils ont été vandalisés.

## SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2023

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Nicolas SCHIAVON.

Absents excusés : Madame Isabelle BENALET, Monsieur Cédric FAURE, Madame Sandrine DELOM, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Monsieur Johnny BUOSI.

Absent : Monsieur Aurélien DELPECH

Procurations de vote : Monsieur Johnny BUOSI à Monsieur Francis BOY

### ORDRE DU JOUR

Approbation du Procès-verbal de la séance du 21 Octobre 2023,

Délibération modificative N°2 budget primitif 2023,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt relais pour le préfinancement des subventions pour les travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 classes au RDC de l'école auprès de la caisse d'épargne Midi Pyrénées,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt pour le financement des travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 classes au RDC de l'école auprès de la caisse d'épargne Midi Pyrénées,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°6 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse des Écoles de LEZAT et la commune de SAINT-YBARS DU 18 Janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT,

Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État (DETR) et du Conseil Départemental de l'Ariège pour les travaux de remise en état de la voirie des chemins A28 et A29 (Mestrepey et Sainte-Suzanne),

Questions diverses

Points 1, 2 et 5 de l'ordre du jour :



Ces points de l'ordre du jour n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### **Point 3 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt relais pour le préfinancement des subventions pour les travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 salles de classe au RDC de l'école auprès de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre des travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 classes du RDC de l'école, la commune bénéficie de subventions (État + Conseil Régional) d'un montant de 33 700€. Dans l'attente du versement de ces subventions il propose de souscrire un prêt relais d'un montant de 33 700 €, à taux fixe de 4,19 % et d'une durée de 2 ans maximum auprès de la caisse d'épargne de Toulouse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

### **Point 4 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer un prêt pour le financement des travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 salles de classe au RDC de l'école auprès de la caisse d'épargne de Midi-Pyrénées**

Monsieur le Maire propose dans le cadre du financement des travaux de remise en état, d'isolation, chauffage des 2 classes du RDC de l'école de souscrire un prêt d'un montant de 24 000€, à taux fixe de 4,48% et d'une durée de 10 ans auprès de la caisse d'épargne de Toulouse.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

### **Point 6 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès des l'État (DETR) et du Conseil Départemental de l'Ariège (FDAL) pour les travaux de remise en état de la voirie des chemins A28 et A29**

Monsieur le Maire rappelle que le chemin A28 qui part du chemin A29 Jusqu'à Mestre-Pey et le chemin A29 qui part de la départementale 626A jusqu'à la commune de Sainte-Suzanne sont en très mauvais état. Il présente un devis qui se monte à 29 070 € HT. Il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Ariège (FDAL). Il propose le plan de financement suivant :

- Subvention État (DETR) 30 % :	8 721€
- Subvention Conseil Départemental (FDAL)° 30% :	8 721€
- Commune auto financement 40% :	11 628€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'État dans le cadre de la DETR et du Conseil Départemental de l'Ariège (FDAL).

### **Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il organise le Mercredi 27 Décembre 2023 le Père Noël du personnel avec un repas pris en commun avec les membres du conseil municipal accompagnés de leur conjoint(e). Les élus intéressés pour y participer doivent s'inscrire avant le 21 décembre 2023.

Monsieur le Maire informe que suite au conseil municipal du 25 octobre dernier, il a déposé auprès de la CPAM et de l'ARS de l'Ariège une demande de dérogation de conventionnement pour l'entreprise de taxi de Monsieur Joffrey DUJARDIN afin de lui permettre d'exercer comme VSL (véhicule sanitaire léger) par anticipation sans devoir attendre le 1er mars 2026. L'objectif étant d'offrir une solution de transport fiable au regard des fréquentes défaillances observées. Les ambulances agréées MIKE (du Fossat) sont en effet très souvent indisponibles, les professionnels des autres secteurs ariégeois refusent de venir du fait de l'éloignement du territoire et ceux de la Haute-Garonne ne peuvent intervenir dans le département de l'Ariège. Pour la CPAM, en cas de défaillance des professionnels agréés, ce seraient aux sapeurs-pompiers d'assurer ce service de VSL. Or les sapeurs-pompiers dans le secteur sont des bénévoles qui ont mieux à faire que d'assurer le transport des patients du secteur de la Lèze. L'ARS a répondu que la compétence de cette dérogation incombée à la CPAM. Monsieur le Maire informe que Monsieur le Député est intervenu pour faire avancer ce dossier, mais que la CPAM de l'Ariège observe une position rigide de principe sur le sujet contrairement à leurs



homologues de la Haute-Garonne qui autorisent en cas de besoin des dérogations pour garantir aux patients de trouver sans difficultés un service VSL pour assurer leurs déplacements de soins. (*Affaire à suivre*).

Madame Solange VERKINDEREN informe que comme prévu en commission culture, elle a fait une demande de devis pour la pose de plaques sur les murs du village correspondant à des agrandissements d'anciennes photographies du village. Le devis présenté correspondrait à la production de 6 plaques de 40x50 cm pour un montant de 640 €TTC. Elle va s'assurer de la nature des plaques (émaillées ?) et solliciter d'autres devis notamment avec des plaques plus grandes. Le choix sera ensuite réalisé en commission culture.

Monsieur Nicolas SCHIAVON mentionne le courriel envoyé le 26 novembre dernier par l'ancien locataire de la maison construite sans permis de construire qui souhaite revenir s'installer à Saint-Ybars. Monsieur le Maire indique qu'il faut au préalable régler la situation opposant le propriétaire de cette maison avec la Justice. Le procès prévu en octobre a été repoussé en novembre puis au mois de janvier 2024. Monsieur le Maire indique également que la Mairie (sur conseil de son avocat) va demander le règlement total de l'astreinte fixé par la justice à 300 €/jour de retard afin de faire enfin réagir le propriétaire de cette maison. Dans le cas où celui-ci se décidait à appliquer les deux décisions de justice précédentes exigeant la démolition de la construction illégale, et uniquement après que la démolition soit effective, la mairie renoncerait alors au versement de ladite astreinte.

## SÉANCE DU 24 FÉVRIER 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Catherine FASSEUR, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Isabelle BENAZET, Madame Sandrine DELOM.

Absents excusés : Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Aurélien DELPECH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Néant

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 08 Décembre 2023,
2. Vote du compte administratif 2023,
3. Vote du compte de gestion 2023,
4. Délibération pour l'affectation des résultats 2023,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de travaux sous mandat pour l'année 2024 avec la Communauté de Communes Arize/Lèze,
6. Délibération pour la prise en charge de dépenses d'investissements avant le vote du budget primitif 2024,
7. Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2025,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET,
9. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Parrouquet au profit de deux propriétaires et du chemin de Laouzou à Saint-Ybars,
10. Questions diverses

### Points 1, 2, 3, 4, 5, et 6 de l'ordre du jour :

Pour le point 1, le procès-verbal de la séance du 8 décembre 2023 n'appelant aucune observation est adopté à la majorité par 9



voix pour et 2 abstentions (Monsieur Johnny BUOSI et Madame Catherine. FASSEUR) absents lors de cette réunion. Les autres points n'ayant apportés aucune observation ou réserve, ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal

**Point 7 de l'ordre du jour : Délibération pour la fixation de nouveaux tarifs de location des chalets pour l'année 2025**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer annuellement les tarifs de location des chalets notamment pour la période haute du 01 Juillet au 31 Août. En effet, il constate que début Juillet et fin Août, le taux d'occupation est quasiment nul. Il propose donc des tarifs nouveaux pour l'année 2025 suivant le tableau ci-après :

(Applicable à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025 jusqu'au 31 Décembre 2025)

**Chalets 334, 335, 336, 337, 339, 340, 342 et 343**  
*Délibération du 24 Février 2024*

<u>Saison Basse du</u> <u>01 Janvier 2025 au 12 Juillet 2025 à 10h00 et du</u> <u>16 Août 2025 à 16h00 au 31 Décembre 2025</u>	<u>Saison Haute du</u> <u>12 Juillet 2025 à 16h00 au 16 Août 2025 à 10h00</u>
La nuitée : 50,00€ (minimum 2 nuits) La semaine : 220,00€. Deux semaines : 340,00€ Trois semaines : 440,00€ Le mois : 520,00€	La nuitée : 60,00€ (minimum 2 nuits). La semaine : 350,00€ Deux semaines : 600,00€ Trois semaines : 800,00€ Quatre semaines : 900,00€  <u>du 01 Juillet au 31 Août 2025</u> Le mois : 900,00€
Pour le séjour : Animaux domestiques acceptés (sauf chiens dangereux) -Forfait nettoyage : 50,00€ -Caution : 350,00€	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'application de ces nouveaux tarifs de location et autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette décision.

**Point 8 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer une procédure de cession de la parcelle cadastrée F 1221 attenante à la maison cadastrée F 935 dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET**

Madame Isabelle BENAZET, copropriétaire de l'ancien café BENAZET quitte la séance. Monsieur le Maire fait savoir au conseil municipal que lors d'une réunion du bureau en date du 13 Juillet 2020, les élus ont donné un accord de principe pour la cession d'une partie de la parcelle F1221, appartenant à la commune, dans le cadre de la vente de l'ancien café BENAZET. Cette cession correspond à une partie de la parcelle attenante à l'ancien café BENAZET occupée historiquement par Madame BENAZET d'un commun accord verbal avec la municipalité de l'époque. Cette cession ne s'est jamais réalisée du fait que ce bâtiment ne s'est pas vendu. Cette vente semble se concrétiser et l'agent immobilier, en charge de la vente, a fait part à Monsieur le Maire du souhait des futurs propriétaires d'acquérir la totalité de la parcelle. Il informe le conseil qu'il a donné un accord de principe sur cette cession sous réserve des conditions d'entretien du mur de soutènement et de maintenir un droit d'accès à la commune à ce dernier en cas d'intervention. En ce qui concerne le prix, après avis des membres du bureau, il propose la somme de 500€. Il demande donc l'autorisation de céder la totalité de cette parcelle cadastrée F 1221 d'une superficie de 225m².



Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à procéder à la cession de cette parcelle pour un montant de 500€ sous réserve des conditions d'entretien du mur de soutènement ainsi que l'accès à ce dernier.

### **Point 9 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Parrouquet et du chemin rural de Laouzou à Saint-Ybars au profit de deux propriétaires**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur DOUSSAT Patrick exploitant agricole de sa propriété de Parrouquet a exprimé, par lettre du 07 Février 2024, le souhait d'acquérir :

- la partie du chemin rural désaffecté de Parrouquet traversant sa propriété,
- la partie du chemin rural de Laouzou à Saint-Ybars également désaffecté qui traverse ses parcelles.

De même, Monsieur BERNARDI Augustin s'engage à acquérir, par lettre du 08 Février 2024, la partie du chemin rural désaffecté de Parrouquet traversant sa propriété qui se trouve dans la continuité de la partie que souhaite acquérir Monsieur DOUSSAT Patrick.

Ces deux chemins n'étant plus utilisés par le public, leurs voies de liaison sont devenues inutiles. Compte tenu de la désaffectation de ces deux chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public. Cette procédure fera l'objet d'une enquête publique préalable organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière.

Monsieur le Maire propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession d'une partie de ces deux chemins ruraux à l'euro symbolique sous réserve que les acquéreurs prennent à leur charge les frais afférents à cette vente (enquête publique, frais de géomètre, etc...).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité constate la désaffectation des deux chemins ruraux et invite Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession d'une partie de ces deux chemins ruraux traversant les propriétés de Messieurs DOUSSAT Patrick et Monsieur BERNARDI Augustin sous réserve que les acquéreurs prennent à leur charge les frais afférents à cette vente (enquête publique, frais de géomètre etc...).

### **Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a rencontré Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS concernant plusieurs affaires notamment la dérogation pour un conventionnement de l'entreprise du taxi afin d'assurer le transport en VSL. Au cours de cet entretien, Madame la Sous-Préfète a informé Monsieur le Maire qu'elle refusera l'attribution de subvention DETR à la commune pour les travaux de remise en état de la voirie communale en 2024 sauf si dans ce projet la commune accepte de financer les travaux de remise en état du chemin privé de Fantilhou à hauteur de 80% déjà refusé par le conseil municipal en juin 2023. Il considère que la représentante de l'État s'immisce dans les affaires de la commune et que cette décision est inadmissible et surtout préjudiciable pour la commune et les administrés. Le Conseil Municipal approuve la position de Monsieur le Maire.

Monsieur Laurent ROUSSEL informe les membres du conseil municipal qui ne seraient pas encore au courant que la mairie est contrainte pour des raisons techniques de changer en urgence de numéro de téléphone. Le numéro historique n'est plus fonctionnel depuis quelques jours. Le nouveau numéro à utiliser est maintenant le 05 34 02 86 52.

Monsieur le Maire fait également remonter les problèmes rencontrés par certains administrés pour avoir la Fibre. En effet, le nouvel adressage n'a toujours pas été pris en compte par ARIEGE TRES HAUT DEBIT et les différents opérateurs téléphoniques. Pour être éligible au réseau « Fibre », il faut donner son ancienne adresse. Le principal problème réside au niveau des habitations qui ont été subdivisées et qui n'avaient pas d'adresse « officielle » inscrite dans la base nationale.

Madame Isabelle BENALET fait remonter que certains administrés demandent que le parking de la salle des fêtes soit arrangé, notamment en bouchant les nids de poules avec du gravier. Monsieur le Maire indique que les employés procèdent à un entretien régulier mais que le tas de gravier prévu à cet effet a été volé. Une discussion s'engage sur l'entretien de ce parking. Il faudrait que celui-ci soit traité en enrobés pour éviter qu'il ne s'abîme et limiter son entretien. Cependant l'imperméabiliser nécessite de devoir gérer les eaux. Il faut les canaliser et les diriger vers un exutoire qui ne présente pas de risque d'érosion et de déstabilisation des remblais sur lesquels ont été construits le parking, la cantine et la salle des fêtes. Une solution serait d'aménager les places de parking de la même façon que sur la place Milliane à Pamiers avec des zones gravillonnées et enherbées ce qui permettrait de



maintenir des zones drainantes. Il est proposé que ce dossier soit étudié par la Commission Travaux du conseil municipal.

Madame Solange VERKINDEREN demande si des rideaux peuvent être remis au niveau des vitrage de la salle des fêtes car il y fait chaud l'été et froid l'hiver. Monsieur le Maire indique que la climatisation fonctionne très bien dans la salle des fêtes. Il indique également qu'il a mis des dispositifs de type groom (ferme-porte) car les portes de la salle des fêtes étaient très souvent laissées ouvertes par les utilisateurs de la salle. Le chauffage n'est destiné qu'à chauffer la salle et pas le parking.

Monsieur le Maire explique qu'il y a des stores extérieurs rabattables avec une télécommande. Cependant ces stores ne supportent pas la prise au vent et doivent donc être remontés après toute utilisation de la salle ou dès qu'il y a du vent. Les personnes « oubliant » de remonter les stores (tout comme de fermer les portes), ceux-ci ont été cassés. La mairie les a fait réparer, mais la télécommande n'est plus mise à la disposition des utilisateurs.

Madame Catherine FASSEUR regrette qu'en tant que membre actif de l'association Terres de Couleurs et vice-présidente de la commission culture, elle n'ait pas été invitée à la réunion techniques organisée le 17 novembre dernier avec l'administration (Division biodiversité de la DREAL d'Occitanie), les écologues (Association des Naturalistes Ariégeois, Conservatoire Botanique), l'ADASEA et la Commune de Saint-Ybars ; réunions qui étaient destinées à étudier la faisabilité du maintien du Festival sur la prairie communale du fait de la présence de nombreux pieds de la Jacinthe de Rome qui est une espèce protégée. En conséquence, elle a fait savoir à l'association Terres de Couleurs que cette année, elle ne serait ni bénévole, ni hébergeur pour les artistes.

Monsieur Jean-Luc MARIANI constate que la commission culture ne fonctionne plus et demande à Madame Catherine FASSEUR quel est son avenir ? Madame Catherine FASSEUR répond qu'il n'y aura plus de commission culture sous sa vice-présidence tant que certains membres de cette commission continueront à la « salir ». Un échange vif s'engage avec les membres du conseil municipal qui sont également membres de la Vitalité Eparchoise essentiellement autour de l'organisation la soirée karaoké du 30 septembre dernier ; Madame FASSEUR reprochant aux membres de la Vitalité Eparchoise d'avoir boycotté cette soirée et regrettant l'absence de la plupart des élus et membres de la commission culture.

Les membres de la Vitalité Eparchoise se sont défendus de tout boycott de cette soirée (même si aucun n'est venu) et ont mis en avant les promesses verbales non tenues dans le cadre de l'organisation de cette soirée et le défaut de communication du fait de l'absence de commission culture depuis le mois d'avril 2023.

Les échanges étant stériles, Monsieur le Maire prend la parole en indiquant que ce n'est pas le lieu pour ce type d'échanges et qu'une réunion spécifique sera organisée pour essayer de régler ce conflit.

## SÉANCE DU 13 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Isabelle BENAZET, Madame Sandrine DELOM.

Absents excusés : Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Catherine FASSEUR, Madame Ingrid BISCH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Néant

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 Février 2024,



2. Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2024 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaire et logements vacants),
3. Vote du budget primitif 2024,
4. Délibération pour l'attribution d'une aide au Conseil Départemental de l'Ariège dans le cadre du fonds unique habitat (FUH),
5. Délibération approuvant l'aliénation d'un chemin rural (Chemin d'Argain) et mise en demeure des propriétaires,
6. Questions diverses

### Points 1 et 4 de l'ordre du jour :

Pour le point 1, le procès-verbal de la séance du 24 février 2024 n'appelant aucune observation est adopté à la majorité par 10 voix pour et une abstention (Madame Agnès MALBREIL) absente lors de cette réunion.

Le point 4 n'ayant apporté aucune observation ou réserve, a été validé et approuvé à l'unanimité par le conseil municipal

### Point 2 de l'ordre du jour : Délibération pour le vote des trois taxes de l'année 2024 (foncier bâti et non bâti, taxe d'habitation sur les résidences secondaire et logements vacants)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le taux d'imposition actuel des trois taxes directes locales :

- Taxe foncière bâti : 32,98
- Taxe foncière non bâti : 84,48
- Taxe d'habitation : 17,89

Il propose d'augmenter le taux d'imposition de ces trois taxes locales pour l'année 2024 de 3% suivant l'avis des membres du bureau en date du 06 Avril 2024. Il propose donc les taux suivants :

- Taxe foncière bâti : 33,97
- Taxe foncière non bâti : 87,01
- Taxe d'habitation : 18,43

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette augmentation de 3 % des taxes locales pour 2024.

### Point 3 de l'ordre du jour : Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire présente le budget primitif 2024 élaboré avec une augmentation des taux des trois taxes directes locales de 3% suivant l'avis des membres du bureau en date du 06 Avril 2024. Ce budget se présente comme suit :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
011	Charges à caractère général	258 013,00
012	Charges de personnel et frais assimilé	224 639,00
014	Atténuations de produits	56 666,00
65	Autres charges gestion courante	43 730,00
66	Charges financières	13 100,00
67	Charges exceptionnelles	500,00
68	Dotations aux amortissements	0,00
023	Virement à la section investissement	112 115,00
042	Opérations d'ordre entre section	0,00
<b>Total</b>		<b>708 763,00</b>

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
013	Atténuation des charges	2 000,00
70	Produits des services	67 150,00
73	Impôts et taxes	28 500,00



731	Fiscalité locale	296 752,00
74	Dotations et participations	201 082,00
75	Autres produits de gestion courante	99 000,00
77	Produits exceptionnels	280,00
78	Reprises sur provisions	2 171,00
042	Opérations d'ordre entre section	10 000,00
R 002	Résultat reporté	1 828,00
<b>Total</b>		<b>708 763,00</b>

## SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitres Dépenses		Crédits ouverts
20	Immobilisations incorporelles	6 500,00
204	Subventions d'équipement versées	1 600,00
21	Immobilisations corporelles	152 000,00
23	Immobilisations en cours	0,00
10	Préfinancement FCTVA	0,00
16	Remboursement d'emprunts	89 700,00
040	Opérations d'ordre entre sections	10 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
D 001	Solde d'exécution négatif reporté	169 963,00
	Restes à réaliser	48 050,00
<b>Total</b>		<b>477 813,00</b>

Chapitres Recettes		Crédits ouverts
13	Subventions d'investissement	56 700,00
16	Emprunts et dettes assimilées	113 200,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00
10	Dotations fonds divers réserves	0,00
1068	Excédents de fonctionnement	228 013,00
021	Virement de la section de fonctionnement	112 115,00
2024	Produits des cessions	0,00
001	Solde d'exécution positif reporté	0,00
040	Opérations d'ordre entre sections	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00
	Restes à réaliser	0,00
<b>Total</b>		<b>510 028,00</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, **vote** le budget primitif 2024 en équilibre en section fonctionnement et en section investissement comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Total
<b>Recettes</b>	708 763,00€	510 028,00€	1 218 791,00€
<b>Dépenses</b>	708 763,00€	477 813,00€	1 186 576,00€



### Point 5 de l'ordre du jour : Délibération approuvant l'aliénation d'un chemin rural (Chemin d'Argain) et mise en demeure des propriétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que sa séance du 17 Juin 2023 le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité des membres présents, de lancer la procédure de cession d'un chemin rural traversant la propriété de Monsieur Eric MARQUIE au lieu-dit Argain et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique.

Au vu des résultats de l'enquête publique, le chemin rural dont le tracé a disparu a cessé d'être affecté à l'usage du public. Par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve l'aliénation du chemin rural, sis d'Argain, traversant la propriété de Monsieur Eric MARQUIE, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin rural susvisé.

### Point 6 de l'ordre du jour : Question diverses

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la cérémonie de commémoration de l'armistice du 08 mai 1945 aura lieu le Mercredi 08 Mai 2024 suivant le programme suivant :

- 11h00 : rassemblement devant la mairie, défilé et dépôt de gerbe au monument aux morts,
- 11h30 : Vin d'honneur servi sous les halles de la mairie,

Monsieur le Maire fait part du souhait des bénévoles en charge de la parution du Trait d'Union Eparchois de le faire évoluer. La rédaction et le montage de ce Trait d'Union avec une parution biannuelle (janvier et juillet) présente une grande quantité de travail. Les informations apportées par les contributeurs sont souvent les mêmes sans réel contenu innovant, ce qui fait craindre une possible désaffection pour ce bulletin. La parution du Trait d'Union dans sa version complète deviendrait annuelle (en janvier) et, en fonction des besoins en cours d'année, l'édition de « mini » Trait d'Union tenant sur quelques pages.

La proposition est acceptée par l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de la démissions de Madame Catherine FASSEUR de ses postes de maire adjointe en charge de la culture et de conseillère municipale. La question de sa succession à la commission culture est posée, sans toutefois de réponse à ce jour.

Madame Agnès MALBREIL demande quand est-ce que les bornes enterrées pour la collecte des déchets ménagers deviendront fonctionnelles. Monsieur le Maire indique que le SMECTOM du Plantaurel doit envoyer aux habitants du village de Saint-Ybars des badges magnétiques. Ces badges permettront l'ouverture de la borne de collecte des déchets ultimes. Les bornes de collecte des recyclables et du verre ne nécessiteront pas de badges pour leur ouverture.

Monsieur Jean-Philippe CAMPAGNE rapporte une question posée par une des infirmières du cabinet médical de Saint-Ybars. Les personnes travaillant dans ce cabinet souhaiteraient la création d'une salle annexe qui leur permettrait de faire des réunions, de prendre des repas ensemble, etc. Il ressort des échanges que la création de cette salle est envisageable dans le prolongement au rez-de-chaussée ou à l'étage, mais elle nécessitera d'importants travaux. La commune n'a pas les moyens de mener ces travaux cette année, mais à prioriser dans les prochaines années. Au regard de l'investissement, il sera peut-être nécessaire d'augmenter le loyer du cabinet médical. (*Affaire à suivre*)

Monsieur Jean Luc MARIANI demande s'il est possible de prolonger sur la rue Croix d'Auzenac, la fresque peinte sur le mur de l'école au droit de la cote de la Sauveterre. Le mur y est en effet tout gris. Monsieur le maire répond qu'il va se rapprocher de l'ALAE pour voir s'ils veulent prolonger cette fresque.

## SÉANCE DU 25 MAI 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis



BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Johnny BUOSI, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Isabelle BENALET, Madame Sandrine DELOM, Nicolas SCHIAVON.

Absents excusés : Madame Solange VERKINDEREN, Madame Ingrid BISCH.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Madame Solange VERKINDEREN à Monsieur Francis BOY

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 Avril 2024,
2. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival Terre de couleurs le samedi 27 juillet 2024,
3. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Terre de couleurs pour le financement de spectacles organisés le samedi 27 juillet 2024 dans le cadre du festival des 26 et 27 juillet 2024 sur le site de la base de loisirs,
4. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention au collège de LEZAT/LEZE pour le voyage des enfants de SAINT-YBARS en Irlande,
5. Délibération modificative N°1 budget primitif 2024,
6. Délibération pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal,
7. Délibération pour la validation du montant des attributions de compensation définitives 2024,
8. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat pour la gestion d'un point contact La Poste Agence Communale,
9. Délibération approuvant le projet de renforcement du BT FS s/P24 de Mestreroc proposé par le Syndicat départemental d'énergies de l'Ariège (SDE09),
10. Questions diverses.

### Points 1, 4, 5, 7, 8 et 9 de l'ordre du jour :

Ces points de l'ordre du jour n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Point 2 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour l'organisation de concerts dans le cadre du festival terre de couleurs le samedi 27 juillet 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'organisation du festival Terre de Couleurs, plusieurs concerts gratuits sont organisés, par la municipalité, sur la base de loisirs du lac. Le coût de ces spectacles s'élève à 4 070€. Il propose au conseil de l'autoriser à déposer un dossier de demande de subvention auprès de la Région Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Régional Occitanie Pyrénées Méditerranée au titre de l'aide à la diffusion pour ces concerts.

### Point 3 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association terre de couleurs pour le financement de spectacles organisés le samedi 27 juillet 2024 dans le cadre du festival des 26 et 27 juillet 2024 sur le site de la base de loisirs

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de l'organisation du festival Terre de couleurs des 26 et 27 juillet



2024, la commune participe au financement de spectacles le samedi 27 juillet sur le site de la base de loisirs du lac de SAINT-YBARS. Le plan de financement de ces spectacles se répartit de la manière suivante :

- Coût des manifestations : 4 070€
- Subvention Région Occitanie 40% : 1 628€
- Commune de Saint-Ybars : 1 221€
- Association Terre de couleurs : 1 221€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité approuve le plan de financement et autorise Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association Terre de couleurs pour le financement de spectacles organisés le samedi 27 Juillet 2024 dans le cadre du festival des 26 et 27 juillet 2024 sur le site de la base de loisirs.

### Point 6 de l'ordre du jour : Délibération pour l'attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au personnel communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 instaure une Prime de Pouvoir d'Achat Exceptionnelle (PPAE) qui s'inscrit dans le cadre des mesures de revalorisation salariale annoncées dès le mois de juin 2023. Si cette prime est obligatoire pour les fonctions publiques d'État et hospitalières, elle n'est que facultative dans la fonction publique territoriale, en vertu du principe de libre administration des collectivités territoriales. Une délibération de l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public doit être prise pour instaurer cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, après avis du Comité Social Territorial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide sur le rapport de Monsieur le Maire :

- d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au sein de la commune de SAINT-YBARS, selon les modalités définies par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.
- de fixer à 250 € le montant de la prime au pouvoir d'achat exceptionnelle pour l'ensemble du personnel éligible. Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.
- de prévoir un versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle en une seule fois avant le 30 juin 2024.
- d'autoriser Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle dans le respect des principes définis ci-dessus.
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

### Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la démission de Madame Catherine FASSEUR du conseil municipal a été actée en date du 15 avril 2024 par la Préfecture de l'Ariège.

Monsieur le Maire indique que suite à l'orage du vendredi 18 mai des champs et des maisons ont été inondés par les eaux de ruissellement. Certains champs en fond de vallée ont reçu une épaisse couche de boue qui pouvait atteindre environ 30 cm. Ces dépôts ont eu un impact notable notamment pour les maraichers.

Monsieur BUOSI demande si le trottoir en limite de la place des anciens combattants et de la rue Mage d'en Haut pouvait être réparé. Ce trottoir ainsi que le parking présentent des zones qui constituent des points d'infiltration des eaux pluviales qui peuvent avoir un impact sur les maisons riveraines (humidité, stabilité). (*Affaire à suivre*).

Madame MALBREIL demande où en est l'affaire qui oppose depuis 2020 la mairie et l'ancienne secrétaire de mairie. Monsieur le Maire indique que celle-ci fait toujours partie des effectifs de la Mairie, mais ne s'étant pas rendu aux convocations de la médecine du travail, elle n'est plus considérée en arrêt maladie et qu'en accord avec le centre de gestion de l'Ariège, son salaire ne lui est donc plus versée depuis le 31 janvier 2023. Monsieur le Maire précise qu'il a rencontré au moins 2 fois les syndicats et qu'il leur a indiqué que s'il ne demande pas son renvoi de l'administration, il ne peut pas la reprendre à la mairie de Saint-Ybars du fait des très mauvaises relations de cette dernière avec les autres employés de la mairie. (*Affaire à suivre*).

Madame BENAZET demande si la mairie a avancé sur le projet d'aménagement d'une salle de réunion supplémentaire au cabinet médical. Après un débat, Monsieur le Maire indique qu'il va demander à un architecte d'étudier la faisabilité de cet aménagement



afin de répondre à leurs besoins. La réalisation de ces travaux va nécessairement se traduire par une augmentation du loyer. (*Affaire à suivre*).

Monsieur BUOSI demande que la végétation (arbres et arbustes) qui pousse sur le rempart Sud soit enlevée et que le rempart soit consolidé à cet endroit pour éviter tout risque. Monsieur le Maire répond que les travaux seront réalisés par les employés municipaux.

En réponse à une question d'un conseiller municipal, Monsieur le Maire indique que le tribunal judiciaire de Foix a rendu en date du 23 avril 2024 son jugement concernant la maison construite illégalement sur Saint-Ybars. Le juge d'exécution :

- a débouté le propriétaire de toutes ses demandes,
- a condamné le propriétaire à payer la somme de 36 000 euros à la commune de Saint-Ybars au titre de la liquidation de l'astreinte,
- a donné 2 mois au propriétaire pour démolir sa maison à compter du jugement (soit jusqu'au 22 juin 2024),
- a fixé une nouvelle astreinte de 300 euros par jour de retard sur une période de 4 mois si la démolition n'est pas réalisée dans les délais.

Monsieur le Maire indique que si la démolition est bien réalisée cette fois-ci dans les délais, il souhaite que la mairie ne demande pas le règlement de l'ancienne astreinte de 36 000 euros.

Un débat s'engage à ce sujet car pour une partie des membres du conseil municipal, le propriétaire a eu à plusieurs reprises un comportement délibérément dangereux mettant en danger la vie d'autrui dont celle de Monsieur le Maire. La question n'est pas tranchée à l'issue du conseil. (*Affaire à suivre*).

## SÉANCE DU 13 JUILLET 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Isabelle BENAZET, Madame Ingrid BISCH, Madame Solange VERKINDEREN.

Absents excusés : Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON.

Absent : Monsieur Cédric FAURE, Monsieur Johnny BUOSI

Procurations de vote : Monsieur Nicolas SCHIAVON à Monsieur Francis BOY

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 25 Mai 2024,
2. Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h12mn annualisé à compter du 01 Octobre 2024,
3. Délibération autorisant le comptable à rétablir la situation correcte envers le Syndicat Départemental de l'Électrification de l'Ariège (SDE09) par opération d'ordre non budgétaire,
4. Délibération concernant un avis sur la modification de périmètre de la Communauté de Communes Couserans-Pyrénées au sein du SMDEA,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N°9 à la convention tripartite avec l'association Léo Lagrange Sud-Ouest, la Caisse de Écoles de LEZAT et la commune de SAINT-YBARS du 19 janvier 2018 afin de définir les conditions de fournitures de repas et de règlement pour les enfants fréquentant l'ALAE le mercredi à LEZAT,



6. Délibération pour Monsieur le Maire à signer une convention avec la commune Montaut en Haute-Garonne pour la scolarisation à l'école de SAINT-YBARS d'enfants domiciliés dans la commune de Montaut,
7. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à l'échange, à l'achat et à la vente de terrains pour la régularisation de l'emprise du chemin communautaire de Ferré A8,
8. Délibération pour l'approbation du nouveau tableau de classement des rues, places et longueur de voirie communale et communautaire,
9. Délibération autorisant Monsieur le Maire à rétrocéder une concession à la commune au cimetière neuf
10. Questions diverses.

### Points 1, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 de l'ordre du jour :

Ces points de l'ordre du jour n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Point 2 de l'ordre du jour : Délibération portant création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h12mn annualisé à compter du 01 Octobre 2024

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique (ex-article 34 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 abrogé), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (.../35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Monsieur le Maire indique que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h12mn annualisé à compter du 01 Octobre 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité sur le rapport de Monsieur le Maire **décide de** créer un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet à raison de 19h12mn annualisé à compter du 01 Octobre 2024.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel de droit public recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en application de l'article L. 332-14 du code général de la fonction publique susvisé. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, dans le respect des dispositions réglementaires.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

### Point 7 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à l'échange, à l'achat et à la vente de terrains pour la régularisation de l'emprise du chemin Communautaire de Ferré A8

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le chemin communautaire A8 de Ferré doit faire l'objet d'une régularisation de son emprise. En effet, une partie de ce chemin appartient à divers propriétaires. Dans les années 1950, ce dernier a fait l'objet d'un nouveau tracé et son emprise n'a jamais été régularisée. Cette nouvelle emprise a fait l'objet d'une division parcellaire par le cabinet de géomètre VALORIS à AUTERIVE.

Afin de régulariser l'emprise du dit chemin de Ferré, Monsieur le Maire propose de procéder :

1°) Échange avec Monsieur Kévin DUPRE des parcelles ci-après sises à SAINT-YBARS :



- acquisition par la commune pour le prix d'un euro des parcelles suivantes : section B N° 1405, 1407, 1176, 1410, 1412 et 1414
- cession par la commune moyennant le prix d'un euro de la parcelle issue du domaine public cadastrée section B N° 1409.

### 2°) Échange avec la famille MAURAN des parcelles ci-après sises SAINT-YBARS :

- acquisition par la commune pour le prix d'un euro des parcelles suivantes : section B N° 1422, 1424, 888, 1417, 1418, 1420
- cession par la commune moyennant le prix d'un euro de la parcelle issue du domaine public cadastrée section B N° 1426

### 3°) Acquisition des parcelles de Monsieur André MARC ci-après sises SAINT-YBARS :

- acquisition par la commune pour le prix d'un euro des parcelles suivantes : section B N° 1159, 1161, 1163, 1165, 1178

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition et à la cession de diverses parcelles afin de régulariser l'emprise du Chemin Communautaire de Ferré A8.

### Point 10 de l'ordre du jour : Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il a rencontré l'EPFO (établissement public foncier Occitanie) concernant l'achat de la parcelle situé Rue de Dessous attenante au presbytère et dont la propriétaire l'a mise en vente.

L'intervention de cet établissement est très intéressante pour la commune et doit faire l'objet d'une convention entre la commune, la communauté de communes et cet établissement. La durée de ce conventionnement peut être de 3, 5 ou 8 ans pour la convention opérationnelle. Compte tenu de la nature de ce projet, une durée de 8 ans semblerait indiquée. Pour cela, il faut :

- fixer un périmètre (ensemble des parcelles nécessaires à la réalisation du projet),
- déterminer un budget prévisionnel et indicatif, que nous calons sur une première estimation des prix fonciers ou immobiliers du secteur,
- une clause sur la garantie de rachat de par la commune,
- la description des composantes du prix de cession des biens par l'EPF,
- un rappel des voies par lesquelles l'EPF peut agir pour acquérir (amiable, préemption, expropriation),
- enfin, l'annexe 2 à cette convention fixe les conditions de remise en gestion des biens, une fois ceux-ci acquis par l'EPF qui transmet les biens acquis en gestion au signataire de cette annexe de sorte que ce dernier assure la gestion courante et quotidienne du bien, l'EPF réalise au préalable et si nécessaire des travaux de mise en sécurité minimums, le gestionnaire informe et consulte l'EPF avant toute intervention sur les biens (travaux, baux, gros entretien, etc...).

Outre les éléments inscrits dans la convention, et pour mémoire, le critère central pour que l'EPF puisse accompagner un projet d'aménagement en matière d'habitat est que ce projet produise un minimum de 25% de logements locatifs sociaux (sur le total de logements produits par le projet).

À ce stade, et sous réserve d'un engagement ferme sur le point précédent cet organisme confirme que ce projet rentre pleinement dans la nature de projets que l'EPF peut accompagner.

Monsieur le Maire confirme au conseil municipal qu'il a demandé à cet organisme de préparer une convention qui pourrait être approuvée par les instances de l'EPF au mois d'octobre 2024.

## SÉANCE DU 29 AOÛT 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Madame Agnès MALBREIL, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sandrine DELOM, Monsieur Nicolas SCHIAVON, Madame Ingrid BISCH.



Absents excusés : Madame Isabelle BENALET, Madame Solange VERKINDEREN, Monsieur Aurélien DELPECH, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE.

Absent : Monsieur Cédric FAURE

Procurations de vote : Néant

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 13 juillet 2024,
2. Délibération pour la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 02 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025,
3. Délibération autorisant le comptable à rétablir la situation correcte envers le Syndicat Départemental de l'électrification de l'Ariège (SDE09) par opération d'ordre non budgétaire,
4. Questions diverses.

### Points 1 et 3 de l'ordre du jour :

Ces points de l'ordre du jour n'ont apporté aucune observation ou réserve et ont été validés et approuvés à l'unanimité par le conseil municipal.

### Point 2 de l'ordre du jour : Délibération pour la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 12h00 par semaine du 02 Septembre 2024 au 04 Juillet 2025

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 Janvier 1984, les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet ou non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il considère que les besoins du service exigent la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire à compter du 02 Septembre 2024 jusqu'au 04 juillet 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide la création d'un emploi d'ATSEM à temps non complet à raison de 12h00 hebdomadaire à compter du 02 Septembre 2024 au 04 juillet 2025.

### Point 4 de l'ordre du jour : Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres présents qu'il a été reçu, accompagné du Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze, par Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS concernant une nouvelle fois le chemin de Fantilhou qui dessert une activité économique importante et cinq habitations. Il confirme que l'État oblige, pour des raisons de sécurité, la commune à acquérir ce chemin et de réaliser les travaux de remise en état. Le montant des travaux à déjà été estimé à 70 000€ HT et doit être confirmé par la Communauté de Communes qui réaliserait les travaux. Le montant de la subvention de l'État peut aller jusqu'à 80%. Il précise que les propriétaires pourraient participer au financement de ce projet à hauteur de 20%. Une décision du conseil municipal doit être prise courant septembre après estimation des travaux et négociation avec les propriétaires. (*Affaire à suivre*).

## SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2024

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT YBARS s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Francis BOY, le Maire,

Étaient présents : Monsieur Francis BOY, Monsieur Laurent ROUSSEL, Monsieur Johnny BUOSI, Monsieur Jean Luc MARIANI, Madame Sandrine DELOM, Madame Solange VERKINDEREN, Madame Isabelle BENALET, Madame Marie Christine MAROUDIN VIRAMALE, Monsieur Jean Philippe CAMPAGNE.

Absents excusés : Madame Agnès MALBREIL, Madame Ingrid BISCH, Monsieur Nicolas SCHIAVON.



Absent : Monsieur Cédric FAURE, Monsieur Aurélien DELPECH

Procurations de vote : Madame Agnès MALBREIL à Monsieur Francis BOY

### ORDRE DU JOUR

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du 29 Août 2024,
2. Délibération autorisant Monsieur le Maire à l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune,
3. Délibération approuvant l'aliénation d'une partie du chemin rural de Parrouquet au profit de deux propriétaires et du chemin de Laouzou à Saint-Ybars et mise en demeure des propriétaires,
4. Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Arize-Lèze et la commune de SAINT-YBARS concernant l'acquisition foncière de plusieurs parcelles F875, 876, 877, 878 et 1236 rue de dessous 09210 SAINT-YBARS,
5. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession du chemin rural du Roc,
6. Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à acquérir le chemin de Fantilhou,
7. Questions diverses.

#### Point 1 de l'ordre du jour : Approbation du procès-verbal de la séance du 29 août 2024

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

#### Point 2 de l'ordre du jour : Délibération autorisant Monsieur le Maire à l'acquisition d'un bien sans maître revenant de plein droit à la commune

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que dans le cadre de la vente d'une maison Rue du Milieu, les riverains se sont rendus compte de la présence d'une parcelle sans maîtres.

Après renseignements, Monsieur le Maire confirme que suite au décès le 07 Novembre 1964 de Monsieur AUBA/DAMASE né le 02 Mai 1885, deux parcelles cadastrées :

- F 1049 d'une superficie de 47m<sup>2</sup> Rue du Milieu
- F 248 d'une superficie de 1 250m<sup>2</sup> lieu-dit Barcouda.

sont des biens sans maître. Ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution de plein droit à la commune de ces biens si elle n'y renonce pas.

Il propose au conseil de délibérer afin de l'autoriser à acquérir ce bien sans maître revenant de plein droit à la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'exercer les droits que lui confèrent la loi et d'acquérir les biens en question.

#### Point 3 de l'ordre du jour : Délibération approuvant l'aliénation d'une partie du chemin rural de Parrouquet au profit de deux propriétaires et du chemin de Laouzou à Saint-Ybars et mise en demeure des propriétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans sa séance du 24 février 2024 le Conseil Municipal avait décidé, à l'unanimité des membres présents, de lancer la procédure de cession d'une partie du chemin rural de Parrouquet à Monsieur Patrick DOUSSAT et Monsieur Augustin BERNARDI une partie du Chemin rural de Laouzou à Saint-Ybars à Monsieur Patrick DOUSSAT et autorisé Monsieur le Maire à organiser une enquête publique.

Au vu des résultats de l'enquête publique, la partie des chemins ruraux dont le tracé a disparu ont cessé d'être affecté à l'usage du public. Par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'approuver l'aliénation d'une partie du chemin rural de Parrouquet traversant les propriétés de Monsieur Patrick DOUSSAT et Monsieur Augustin BERNARDI et une partie du chemin rural de Laouzou à Saint-Ybars traversant la propriété de Monsieur Patrick DOUSSAT, et pour ce faire, invite Monsieur le Maire à mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir ces parties de chemin ruraux susvisés.



### Point 4 de l'ordre du jour : Délibération autorisant Monsieur le Maire à signer une convention tripartite entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Arize-Lèze et la commune de SAINT-YBARS concernant l'acquisition foncière de plusieurs parcelles cadastrées F 875, 876, 877, 878, 879 et 1236 rue de dessous 09210 SAINT-YBARS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre de la vente de plusieurs parcelles situées rue de dessous, la commune doit passer une convention tripartite entre l'établissement public foncier d'Occitanie (EPFO), la communauté de communes Arize-Lèze et la commune de SAINT-YBARS

Dans le cadre de cette convention, l'EPF est habilité à intervenir sur le périmètre des parcelles citées ci-dessus. De manière ponctuelle et exceptionnelle, l'EPF pourra intervenir à la demande expresse du partenaire garantie de rachat, afin d'acquérir toutes parcelles ou unités foncières, le cas échéant pour partie, limitrophes à ce périmètre si ces acquisitions présentent un intérêt économique ou technique pour l'opération poursuivie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité **autorise** Monsieur le Maire à signer cette convention tripartite entre l'établissement public foncier d'Occitanie, la communauté de communes Arize-Lèze et la commune de SAINT-YBARS.

### Point 5 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la procédure de cession du chemin rural du Roc au profit de Monsieur Jean Louis GAY

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Jean Louis GAY habitant du Roc, par lettres du 01 Février 2021 et du 21 Octobre 2024, souhaite acquérir le chemin rural du Roc qui dessert sa maison d'habitation. Ce chemin rural a initialement été remis en état de ce chemin aux frais du demandeur et n'a depuis jamais été entretenu par la commune. Il est actuellement en très mauvais état.

Ce chemin rural n'est utilisé que par Monsieur GAY Jean Louis et deux propriétaires riverains Madame BENAZET Isabelle et Madame et Monsieur BABY Paul pour accéder à leurs parcelles. Cette voie de liaison est une impasse et ne dessert plus du public. Monsieur le Maire considère que l'acquéreur devra laisser un droit de passage aux deux riverains.

Monsieur le Maire indique que du fait de la désaffectation de ce chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code Rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage public. Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à 141-10 du Code de la voirie routière.

De plus, il propose également la cession de trois parcelles lieu-dit La Baillolasse cadastrées :

- F 1258 d'une contenance de 1a57ca,
- F 1260 d'une contenance de 5a94ca,
- F 1262 d'une contenance de 23a55ca.

Ces parcelles communales en friches étaient destinées à aménager un chemin reliant le chemin rural du Roc à la voie communale de Ravage ; chemin qui n'a jamais été créé.

Il propose donc au conseil municipal de l'autoriser à lancer la procédure de cession de ce chemin rural ainsi que des trois parcelles à l'euro symbolique.

Une discussion s'engage et Madame Isabelle BENAZET qui est concernée par cette cession remet un plan d'ensemble aux conseillers et rappelle que dans le cas d'une cession elle ne dispose plus d'accès à une de ses parcelles qui est alors complètement enclavée. De même, l'accès aux parcelles riveraines du chemin rural appartenant à Madame Isabelle BENAZET et Madame et Monsieur Paul BABY serait conditionné au bon vouloir de Monsieur Jean Louis GAY qui pourrait mettre un portail au bout du chemin en interdisant ainsi l'accès.

Madame Isabelle BENAZET précise aussi que Madame et Monsieur BABY et elle-même ont adressé une lettre à la mairie pour se porter également acquéreurs conjointement avec Monsieur Jean Louis GAY. Monsieur le Maire confirme qu'il est en possession de cette lettre et que pour l'instant il n'est pas question de cession mais uniquement d'une délibération pour l'autoriser à lancer l'enquête publique. Concernant la parcelle de Madame et Monsieur BABY, Monsieur le Maire précise qu'un accès peut être réalisé depuis le chemin de BESSAC et que dans le cas d'une cession le futur acquéreur devra laisser un droit de passage. Madame BENAZET rétorque qu'il est impossible de réaliser un accès depuis ce chemin qui passe en contrebas.



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents sauf Madame Isabelle BENALET concerné par cette question qui n'a pas participé au vote, l'ensemble du conseil est favorable à ce que ce chemin soit cédé conjointement aux trois riverains.

Le Conseil Municipal **constate** la désaffectation de ce chemin rural et **décide** de lancer la procédure de cession de ce chemin rural prévue par l'article L. 161-10 du Code Rural. Il **invite** Monsieur le Maire à organiser une enquête publique sur le projet de cession de chemin rural desservant la propriété de Monsieur Jean Louis GAY ainsi que des trois parcelles lieu-dit La Baillolasse cadastrées : F 1258, F 1260 et F 1262.

### Point 6 de l'ordre du jour : Délibération pour autoriser Monsieur le Maire à acquérir le chemin de Fantilhou

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que Madame la Sous-Préfète de SAINT-GIRONS oblige la municipalité à acquérir le chemin de Fantilhou qui dessert une activité économique, cinq habitations et plusieurs gîtes et de réaliser les travaux de remise en état. Elle considère que l'accès actuel qui est privé et en très mauvais état n'est pas adapté pour les services de secours et pour desservir cette activité qui reçoit un nombreux public durant toute l'année. Elle rappelle que la municipalité est responsable en cas d'accident grave.

Pour cela, elle propose de financer les travaux de remise en état qui se montent à 63 000€ HT, à hauteur de 80% sous forme d'aide économique.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a déjà refusé, dans sa séance du 17 juin 2023, d'acquérir et de réaliser les travaux de remise en état considérant que la priorité pour la commune est de vendre les chemins publics dès que c'est possible et de les entretenir en bon état. Ce qui n'est d'ailleurs pas le cas pour un bon nombre d'entre eux.

Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il a été reçu une nouvelle fois, début août, accompagné de Monsieur le Président de la Communauté de Communes Arize-Lèze, à la Sous-Préfecture de SAINT-GIRONS. À l'issue de cette entrevue elle a renouvelé sa mise en demeure.

Afin de sortir de cette impasse qui dure maintenant depuis plus d'un an, il propose d'acquérir ce chemin sous réserve des conditions suivantes :

- Compte tenu que ce chemin dessert une activité économique et cinq habitations,
- Compte tenu que ce chemin requiert les critères définis par la Communauté de Commune Arize-Lèze afin de devenir voirie d'intérêt communautaire,
- Considérant que la Communauté de Communes Arize-Lèze détient la compétence économie,
- Considérant que la commune n'a pas la compétence en matière d'économie,

Les travaux doivent être réalisés sous l'entière responsabilité de la communauté de communes Arize-Lèze qui devra en assumer le financement et demander la subvention à hauteur de 80% sous forme économique.

Une discussion s'engage et certains conseillers s'étonnent que le représentant de l'État ne confirme pas par écrit sa demande d'obligation de réaliser ces travaux. Monsieur le Maire répond qu'il est en possession d'une lettre de Monsieur le Préfet de l'Ariège, en date du 12 juin 2024, qui demande au conseil municipal la suite qu'il compte donner à cette affaire. Certains élus considèrent que ce courrier est important et doit être joint au dossier. Les élus reconnaissent le mauvais état de ce chemin et la nécessité de sa remise en état compte tenu de la fréquentation. Ils évoquent l'intervention de la communauté de communes sur un chemin privé desservant également une activité économique. D'autres s'inquiètent du refus de la communauté de communes à prendre en charge ces travaux. Monsieur le Maire répond que, dans ce cas précis, le conseil sera de nouveau saisi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité des membres présents sauf Monsieur Laurent ROUSSEL concerné par cette question qui a quitté la séance et n'a pas participé au vote. Soit 6 votes pour, 1 contre (Madame Agnès MALBREIL) et 2 abstentions (Madame Isabelle BENALET et Monsieur Johnny BUOSI, autorise Monsieur le Maire à acquérir le chemin de Fantilhou sous réserve que les travaux soient réalisés sous l'entière responsabilité de la communauté de communes Arize-Lèze qui devra en assumer le financement et demander la subvention sous forme d'aide économique.

### Point 7 de l'ordre du jour : Questions diverses

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que l'association Terre de couleurs envisage l'organisation du festival 2025 les 18 et 19 juillet 2025. Or, il se trouve que ces dates coïncident avec la fête locale qui en principe aura lieu les 18, 19, 20 et 21 juillet 2025. Les organisateurs considèrent que le fait d'avoir décalé d'une semaine l'organisation du festival 2024 leur a porté beaucoup de préjudice et la fréquentation a été considérablement en baisse en raison de la concurrence de nombreux festivals. De plus, de nombreux bénévoles leur ont fait défaut ainsi qu'un problème de matériel mobilisé sur d'autres manifestations.



Il reste également le problème de la présence de la Jacynthe de Rome une plante protégée. La DREAL (direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement) en charge de la préservation de cette plante s'oppose à l'organisation de ce festival considérant que le piétinement est néfaste pour cette plante. Cet organisme exige un diagnostic, réalisé par un bureau d'étude, sur l'impact du piétinement. La prestation de ce diagnostic se monte à 5 500€ HT.

Monsieur le Maire souhaite avoir l'avis de l'ensemble des élus ainsi que l'avis du comité des fêtes.

Il précise que depuis il a rencontré l'actuelle présidente du comité des fêtes qui n'est pas défavorable à l'organisation de ce festival en même temps que la fête locale. Les publics des deux manifestations étant très différents, il ne devrait pas y avoir d'incidence sur la fréquentation. De plus cette année, la fête locale pourrait se dérouler sur trois jours (samedi, dimanche, lundi) au lieu de quatre.

Il ajoute que Madame la Présidente souhaite, ainsi que l'ensemble du comité des fêtes, abandonner et présenter leur démission pour l'organisation des festivités 2025. Dans ce cas, Monsieur le Maire s'inquiète sur la constitution d'un nouveau bureau. Il a demandé à la Présidente d'organiser une assemblée générale assez rapidement. Monsieur Laurent ROUSSEL, qui a également rencontré Madame SAVIGNOL, confirme les dires de Monsieur le Maire.

Une discussion s'engage sur ce sujet et certains conseillers proposent l'organisation de ce festival au mois d'Août. Monsieur Laurent ROUSSEL doit interroger l'association Terre de couleurs sur cette proposition. (*Affaire à suivre*).

Concernant l'étude d'un montant de 5 500€ HT, Monsieur Laurent ROUSSEL indique que Madame la Présidente de Terre de couleurs a sollicité le Conseil Départemental afin d'obtenir une aide financière. Un débat s'engage sur l'opportunité d'engager une telle dépense et quelles sont les retombées financières directes pour la commune. Ce sont des retombées indirectes qui font simplement connaître SAINT-YBARS. (*Affaire à suivre*).

Madame Isabelle BENALET signale qu'une partie du rempart, Promenade du rempart, a fortement bougé et une importante fissure provoque un début de basculement du parapet. Monsieur le Maire répond qu'il est parfaitement informé de cette situation et attend un RDV avec l'architecte des Bâtiments de France. (*Affaire à suivre*).

Elle signale également le mauvais état d'un escalier d'accès à des maisons Boulevard Promenade Derrière la Ville. Monsieur le Maire répond qu'il est informé et qu'il doit prévoir des travaux.

# Calendrier des fêtes et Manifestations publiques 2025

## JANVIER

- 19/01  : Vœux de la municipalité
- 24/01  : Anniversaire club trikot
- 19 20 21 22 23 24 25  
26 27 28 29 30 31

## FÉVRIER

- 14/02  : Soirée Saint Valentin
- 9 10 11 12 13 14 15  
16 17 18 19 20 21 22  
23 24 25 26 27 28

## MARS

- 14/03  : Soirée Saint Patrick
- 22/03  : Soirée Gospel
- 23/03  : Concours de saut d'obstacles
- 23 24 25 26 27 28 29  
30 31

## AVRIL

- 13/04  : Grand vide grenier
- 7 8 9 10 11 12  
13 14 15 16 17 18 19  
20 21 22 23 24 25 26  
27 28 29 30

## MAI

- 08/05  : Cérémonie 8 mai 1945
- 11/05  : Concours équitation travail
- 18/05  : Marché de printemps
- 25/05  : Dressage + derby cross
- Date non définie  : Stage enfants

## JUIN

- 07/06  : Fête de la musique : concert & repas
- 14-15/06  : Journées portes ouvertes
- 15/06  : Barbabanda
- 29/06  : Fête du club

## JUILLET

-  Les vendredis de l'été de l'Authentique ... du 21 juin au 22 août, soirées Animation, musique, tapas, karaoké, quiz, jeux, code vestimentaire..... suivre leurs actualités sur Facebook et Instagram
- Le chariot cathare viendra régulièrement nous proposer des soirées apéro, tapas et autre...
- 27 28 29 30 31

## AOÛT

- 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30 31

## SEPTEMBRE

- 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12 13 14 15 16 17 18 19 20 21 22 23 24 25 26 27 28 29 30

## OCTOBRE

- 05/10  : Théâtre
- 12/10  : Concert chorales
- 19 20 21 22 23 24 25

## NOVEMBRE

- 11/11  : Cérémonie armistice 1918
- 2 3 4 5 6 7 8  
9 10 11 12 13 14 15  
16 17 18 19 20 21 22

## DÉCEMBRE

- 15/12  : Marché de Noël
- 19/12  : Goûter intergénérationnel
- 21 22 23 24 25 26 27  
28 29

 Restaurant l'Authentique

 Cosméane

 Haras de Fantilhou

 École de Saint-Ybars

 Mairie de Saint-Ybars

 Banda Los Compañeros

 Vitalité Éparchoise

Retrouvez Saint-Ybars sur Facebook

Inscrivez-vous sur la liste de diffusion au secrétariat de mairie et recevez les infos en temps réel.

Appel à contribution : si vous avez des idées, faites nous les partager...

✉ : [mairie@saint-ybars.fr](mailto:mairie@saint-ybars.fr)

Ce bulletin a été tiré à 350 exemplaires et distribué gratuitement dans chaque foyer de la commune.

Il est également consultable sur le site internet de la mairie : [www.saint-ybars.fr](http://www.saint-ybars.fr)



Le Trait d'Union est une publication de la mairie de Saint-Ybars

*Ne pas jeter sur la voie publique*

Merci à tous les contributeurs !

Photo : Saint-Ybars, depuis la halle aux grains